

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.204

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023 : VEOLIA SUR LE SECTEUR DE L'EX CDC BRACONNE CHARENTE

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.204**

Rapporteur : Thierry HUREAU

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023 : VEOLIA SUR LE SECTEUR DE L'EX CDC BRACONNE CHARENTE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat passé avec la société VEOLIA pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de l'ex communauté de communes Braconne et Charente à compter du 1^{er} juillet 2015, liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2024,

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte rendu technique et financier de VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement, sur le périmètre de l'ex CDC BRACONNE CHARENTE, pour l'exercice 2023.

**Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la société VEOLIA EAU a en charge l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes Braconne et Charente.

Par un premier avenant en date du 27 décembre 2016, les ouvrages d'assainissement construits à « La Chignolle » ont été annexés au contrat.

Le 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation de service public est transféré à GrandAngoulême, suite à la fusion des intercommunalités et la prise de compétence en matière d'assainissement sur tout le territoire communautaire, par un avenant n°2.

L'avenant n°3 enlève la rémunération sur la part fixe du délégataire et modifie le montant le tarif proportionnel au volume, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avenant n°4, signé le 30 mars 2023, a permis d'entériner les évolutions de l'exploitation du service d'assainissement, telles que l'intégration dans le périmètre d'exploitation des ouvrages situés à Vindelle et Marsac, la signature d'une convention pour le rejet des eaux usées de Vindelle et Balzac dans le réseau de Saint-Yrieix, leur traitement à la station de Fléac – Les Murailles, ainsi que la mise à jour des modalités de calcul des évolutions des conditions financières et du règlement de service.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier 2023 transmis par le délégataire.

Eléments techniques

Contexte

nombre d'abonnés au 31 décembre 2021	2 683
--------------------------------------	-------

Bilan d'assainissement

Installations de dépollution	8
Capacité de dépollution	8 005 EH
Postes de relevage	35
Longueur de réseau	86 km
Assiette de la redevance	299 980m3

Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2023 se monte à **834 128 €**

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2023 se monte à **705 697 €**

Résultat : - 128 431 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Indicateurs de performance réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		2021	2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3921	3920	3927
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	28.4 t MS	1.5 t MS	91.8 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2.17€/m ³	2.36€/m ³	2.49€/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	/	/	/
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	37	37	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	/	/	/
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	/	/	/
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	/	/	/
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0 €	0 €	0 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8.24 u/100km	7.49 u/100km	7.04 u/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.13%	0.58%	0.52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60	60
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.56%	0.97%	0.75%
P258.1	Taux de réclamations	0 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Grand Angoulême pour BRACONNE ET CHARENTE(C.C)-ASS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1 Un dispositif à votre service.....	7
1.2 Présentation du contrat	9
1.3 Les chiffres clés.....	10
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023.....	11
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023.....	12
1.6 Le prix du service public de l'assainissement.....	14
1.7 L'essentiel de l'année 2023.....	15
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	17
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	18
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	19
2.3 Données économiques.....	23
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	25
3.1 L'inventaire des installations.....	26
3.2 L'inventaire des réseaux.....	28
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	29
3.4 Gestion du patrimoine.....	31
3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine.....	33
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	35
4.1 La maintenance du patrimoine	36
4.2 L'efficacité de la collecte	39
4.3 L'efficacité du traitement.....	42
4.4 L'efficacité environnementale.....	75
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	76
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	77
5.2 Situation des biens	79
5.3 Les investissements et le renouvellement	80
5.4 Les engagements à incidence financière.....	82
6. ANNEXES.....	85
6.1 La facture 120 m ³	86
6.2 Les données consommateurs par commune	89
6.3 Le Compte d'assainissement	90
6.4 Le bilan qualité par usine.....	91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	106
6.6	<i>Le Système de traitement</i>	110
6.7	<i>Annexes financières</i>	123
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	134
6.9	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	137
6.10	<i>Attestations d'assurances</i>	142
6.11	<i>Glossaire</i>	153

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

ZAC Les Montagnes -172 Impasse Volute

16430 CHAMPNIERS

Du lundi au vendredi de 14h à 16h

Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 au 05.61.80.09.02 (prix d'un appel local)

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

PRESENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)

N° Astreinte (cadre) : 06.03.85.90.94 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE CHARENTE - CHARENTE MARITIME : Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Gwenaëlle MAZEAS
Manager de Service Local
Tél : 06.46.82.27.29
@ : gwenaelle.mazeas@veolia.com



Bruno MERCIER
Responsable d'équipe Saintes Cognac
Tel : 06.71.17.14.59
@ : bruno.mercier@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCAERT
Directrice des Consommateurs
Tél : 06.22.90.20.11
@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com

Nathalie DROCHON
Relais Local Clientèle
Tél : 05.49.07.18.13
@ : nathalie.drochon@veolia.com

DIRECTION :



Christophe LAHOUBE
Directeur de Territoire
Tél : 06.15.99.45.48
@ : christophe.lahouze@veolia.com



Julien FOURAT
Directeur du Développement
Tél : 06.20.38.59.38
@ : julien.fourat@veolia.com



Nicolas MOURIOT
Contrôleur de gestion
Tél : 06.01.92.83.64
@ : nicolas.mouriot@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE
Assistante
Tél : 06.13.58.10.38
@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ASNIERES SUR NOUERE, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, MARSAC, VINDELLE
✓ Numéro du contrat	I0234
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2015
✓ Date de fin du contrat	31/12/2025
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	06/04/2023	Prise en charge d'ouvrages supplémentaires, convention pour le rejet dans le réseau de Saint-Yrieix-sur-Charente et le traitement à la station d'épuration d'Angoulême (Fregeneuil) des eaux usées de Vindelle et de Balzac, évolution de l'assiette de facturation et du tarif de base du délégataire, actualisation du RS, mise à jour de la formule d'actualisation.
3	01/01/2020	Dans le cadre de l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble de son territoire, Grand Angoulême a souhaité mettre en place un tarif pour les abonnés sans part fixe et a proposé un tarif uniquement proportionnel au volume facturé.
1	01/01/2017	Réception des effluents de la commune d'Anais sur la STEP de la Chignolle (CC Braconn et Charente)
2	01/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



3 927

Nombre d'habitants
desservis



2 683

Nombre d'abonnés
(clients)



8

Nombre d'installations de
dépollution



8 005

Capacité de dépollution
(EH)



86

Longueur de réseau
de collecte (km)



299 980

Volume traité
(m³)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	3 920	3 927
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	1	1
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	1,5 t MS	91,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,36 €/m ³	2,49 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	37	37
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	7,49 u/100 km	7,04 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,58 %	0,52 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	0,97 %	0,75 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	2 360	2 366
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	/	/
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	25	6
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	80 131 ml	85 209 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	33	35
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	8	8
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	8 005 EH	8 005 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	8	19
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	1 141 ml	16 792 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	263 925 m ³	286 618 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	210 kg/j	158 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	3 495 EH	2 628 EH
	Volume traité	Délégataire	250 541 m ³	299 980 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	7,0 t	5,1 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	/	/
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	/	/
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	4	4
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 611	2 683
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 610	2 683
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	264 206 m ³	317 931 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	261 467 m ³	315 599 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	2 739 m ³	2 332 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	81 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

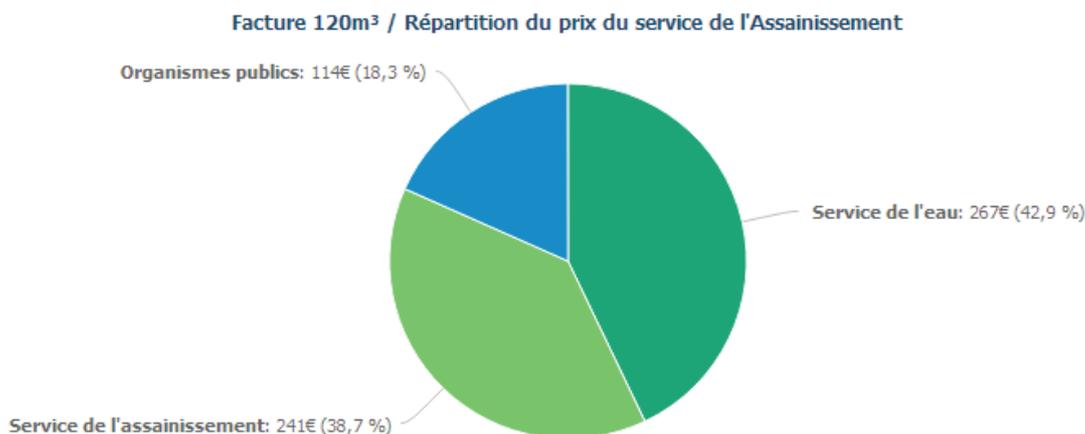
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHAMPNIERS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CHAMPNIERS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part communale			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics			30,00	30,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			257,69	271,42	5,33%
TVA			25,77	27,14	5,32%
Total TTC			283,46	298,56	5,33%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,36	2,49	5,51%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CHAMPNIERS



Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Suite aux perturbations (inondations), présence d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement :

- secteur de Viville et Rue des Martins Pécheurs commune de Champniers
- secteur proche de la rivière sur commune de Vindelle

Accord de transfert anticipé vers la Régie, du contrat de délégation, au 31/12/2024 afin de l'aligner sur le contrat d'eau potable.

1.7.2 Propositions d'amélioration

- Optimisation du débit d'auto-curage du poste des Montagnes
- Pose d'un débitmètre sortie PR des Montagnes, PR des ZAC des Montagnes Ouest, PR des Potagers, PR Leroy Somer, PR de l'Échangeur
- Pose d'un débitmètre en sortie de la Lagune de Brie
- Pose d'un débitmètre en entrée et en sortie de la STEP d'Asnière sur Nouères
- Renouvellement des 2 armoires de la Lagune de Brie
- PR Viville : mise en place d'un pompage électrique de secours et/ou transformation en poste "classique"

1.7.3 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires***
- ***la réforme des redevances des agences de l'eau***
- ***réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !***
- ***retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- ***la loi "industrie verte"*** 012107718-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

- *projet de révision de la directive eaux résiduaires urbaine : de nouveaux défis à relever*
- *résilience des services*
- *fin des réseaux RTC, 2G et 3G*

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2023 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

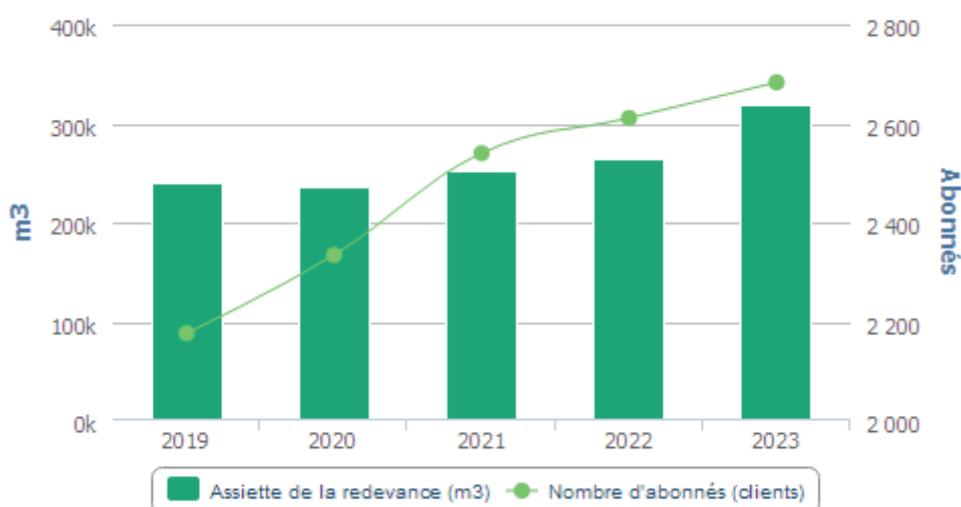
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 176	2 334	2 540	2 611	2 683	2,8%
Abonnés sur le périmètre du service	2 175	2 333	2 539	2 610	2 683	2,8%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	239 315	234 994	252 362	264 206	317 931	20,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	236 747	232 477	249 619	261 467	315 599	20,7%
Autres services (réception d'effluent)	2 568	2 517	2 743	2 739	2 332	-14,9%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	2 568	2 517	2 743	2 739	2 332

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous *
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau *
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours *

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

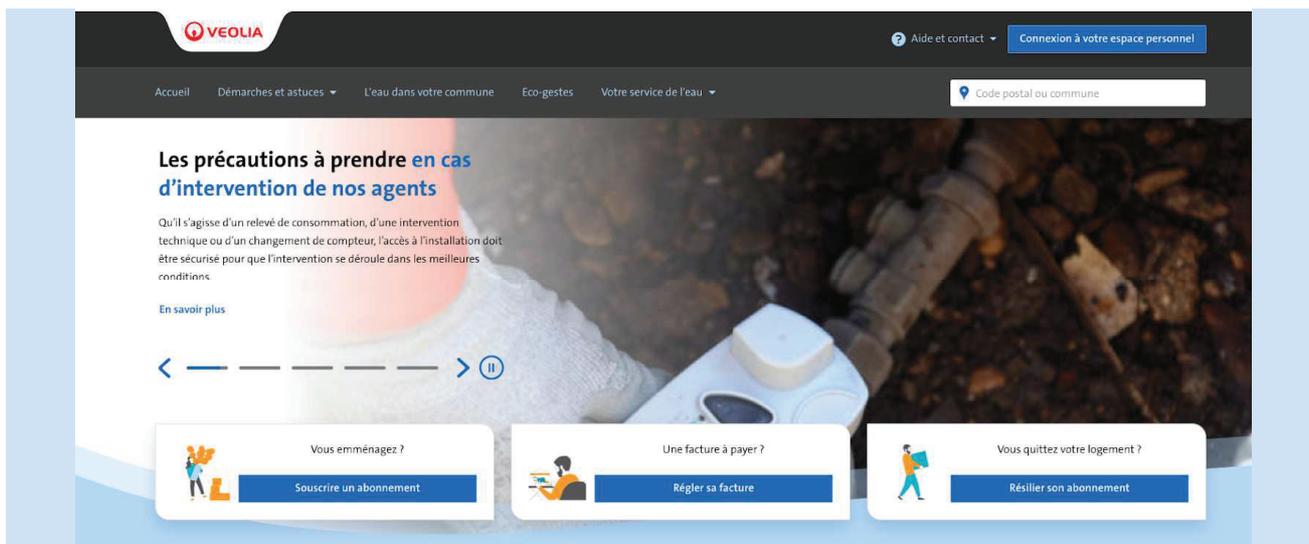
Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les “bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Développée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	91
Internet	2
Courrier	0
Visite en Agence	0

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	86
Autres	0

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	90	77	81	83	+2
La continuité de service	94	95	93	94	91	-3
Le niveau de prix facturé	60	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	80	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	71	74	71	71	74	+3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	1,20 %	1,52 %	2,56 %	0,97 %	0,75 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	46 995	49 119	82 885	4 668	3 539
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 904 685	3 231 067	3 235 366	482 566	471 565

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m ³)	239 315	234 994	252 362	264 206	315 599

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

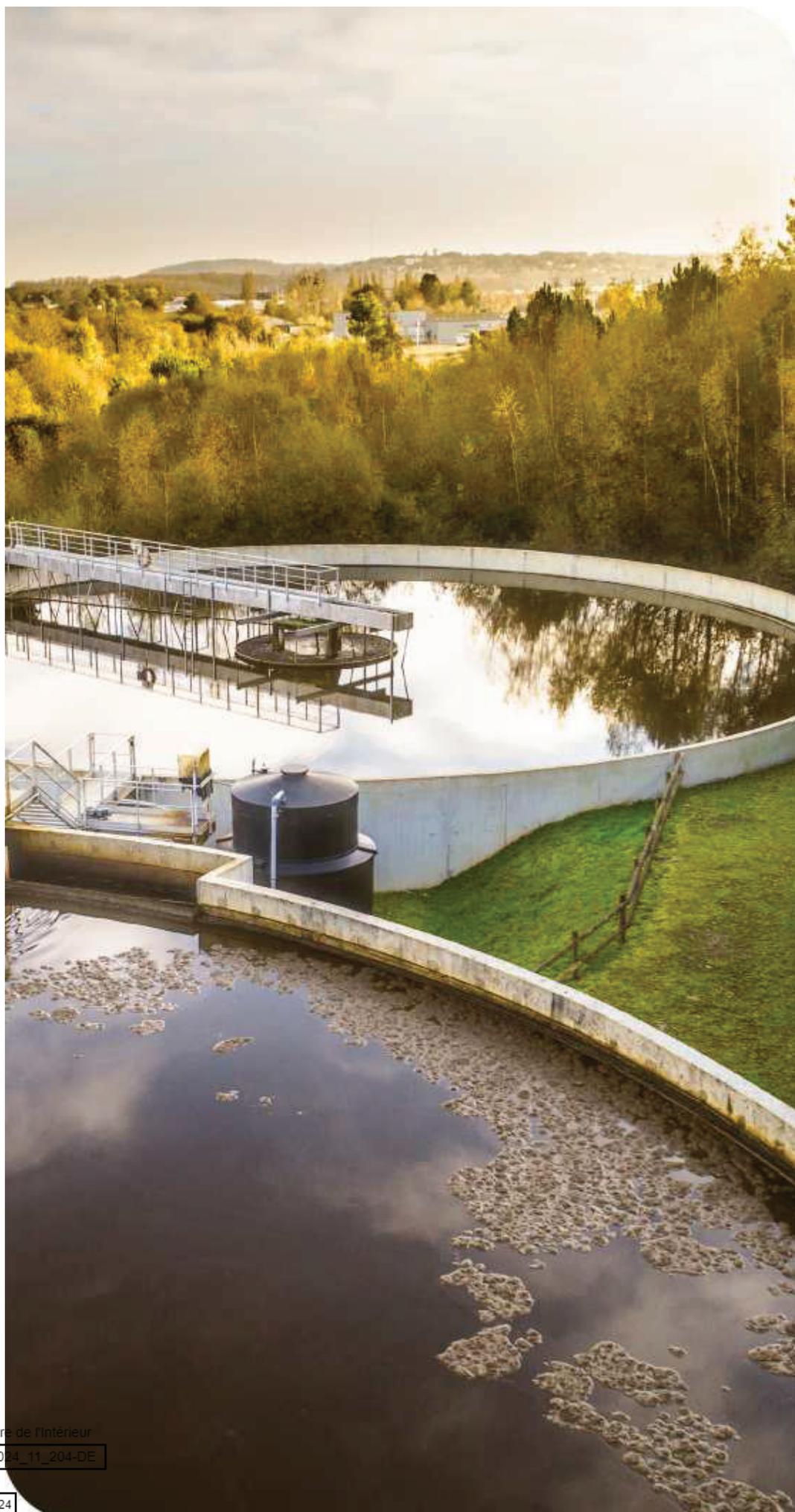
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
LAGUNE D'ASNIERES NEUILLAC	12	200	30
LAGUNE DE BRIE	48	800	120
STEP - MARSAC	42	700	105
STEP CHAMPNIERS BOURG	120	2 000	330
STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE	27	465	69
STEP CHAMPNIERS SURAUD	162	2 700	486
STEP D'ASNIERES BOURG	60	1 000	150
STEP DE JAULDES	8	140	26
Capacité totale :	479	8 005	1 316

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
CHAMARANDE (Champniers)	Non	8
CHEZ GILETS (Champniers)	Non	4
CHEZ NAUVE (Champniers)	Non	19
CHEZ PENOTS (Champniers)	Non	15
CHURET (Anais)	Non	21
ECHANGEUR (Champniers)	Non	20
ECHAUGETTE/TUILERIES (Champ)	Non	8
FONTANSON (Champniers)	Non	12
GRATELOT (Champniers)	Non	10
HOTELS/RTE PARIS (Champniers)	Non	11
INTERMARCHE/RTE AGRIS (Champ)	Non	18
JAULDES (Jauldes)	Non	8
LA CHIGNOLLE (Champniers)	Non	12
LA CURE/LA VALLEE (Brie)	Non	9
LA FERRIERE (Champniers)	Non	15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LANSAC (Champniers)	Non	22
LEROY SOMER (Champniers)	Non	22
LES GALLAIS (Asnières)	Non	7
LES MONTAGNES (Champniers)	Non	10
LES POTAGERS (Champniers)	Non	16
LES ROSSIGNOLS (Champniers)	Non	17
PR - ROUTE DE GUISSALLE	Non	12
PR BOURG (VINDELLE)	Non	19
PR CHEMIN DE L'EVECHE	Non	15
PR des Chabots (BALZAC)	Non	20
PR Gabares Guissale (VINDELLE)	Non	7
PR LADOUX	Non	9
PR Moulin Guissale (VINDELLE)	Non	0,2
RTE MAIRIE/DE JAULDES (Brie)	Non	12
RUE DES FIGUIERS (Champniers)	Non	12
SURAUD (Champniers)	Oui	22
VIVILLE (Champniers)	Oui	/
FREGFOND (Champniers)	Non	17
PR LAGROUX FONTAINE (Marsac)	Non	/
PR LAGROUX Place (Marsac)	Non	/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	72,9	72,9	73,2	80,8	85,9	6,3%
Canalisations eaux usées (ml)	72 883	72 883	72 846	80 131	85 209	6,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	60 165	60 165	60 052	63 456	66 724	5,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	12 718	12 718	12 794	16 675	18 485	10,9%
Canalisations eaux pluviales (ml)	0	0	322	669	669	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	0	0	322	669	669	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 303	2 314	2 338	2 360	2 366	0,3%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	2	2	2	2	2	0,0%
Nombre de regards	1 578	1 578	1 578	1 666	1 751	5,1%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,52 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,15	0,21	0,13	0,58	0,72
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	72 883	72 883	72 846	80 131	85 209
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	244	123	1 844	872

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	37	37	37	37	37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		70 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	37
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	0
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	37

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP CHEZ SURRAUD (NOUVELLE) - CHAMPNIERS		
BASSIN D'AERATION		
SONDE REDOX CPM253 ENDRESS HAUSER ELECTRODE CPS 12	Renouvellement	Programme
STEP LE BOURG (NOUVELLE) - CHAMPNIERS		
PRETRAITEMENT		
MOTO REDUCTEUR TAMIS NORD, PUISSANCE : 0,37 KW	Renouvellement	Cté de service
POSTE REFOULEMENT LES TUILIERIES ECHAUGUETTES - CHA		
POMPE 2 RELEVEMENT KSB AMAREX NF 50 ROUE 170, DEBI	Renouvellement	Cté de service
STEP COMMUNALE DE BRIE - BRIE		
POSTE DE RELEVEMENT INTERMEDIAIRE		
3 POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
POSTE DE LA VALLEE - BRIE		
PARTIE PRINCIPALE		
POMPE KSB AMAREX F 65 ROUE 157, PUISSANCE : 0,8 KW	Renouvellement	Programme
STEP LA CHIGNOLLE - CHAMPNIERS		
FILE EAU - SORTIE EAU TRAITEE		
DEBITMETRE SORTIE	Renouvellement	Cté de service
STEP MARSAC - MARSAC		
FILE EAU - PRETRAITEMENT		
MOTEUR DEGRILLEUR	Renouvellement	Cté de service

Accusé de réception en préfecture de **Les réseaux et branchements**

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Réseau

Travaux de renouvellement réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en 2023:

- Travaux d'étanchéité Impasse du Thé
- Travaux d'étanchéité Chemin du Persil
- Travaux d'étanchéité Rue de la Menthe

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Aucun travaux neufs n'ont été réalisés sur les installations durant cette année 2023.

→ Les réseaux et branchements

Réseau

Travaux d'étanchéité Rue des Chais

Branchements

Objet	Adresse	Ville	Date réalisation
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	IMPASSE DU RANG CLOS FONTANSON	CHAMPNIERS	29/06/2023
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	RUE DE LA SARIETTE	CHAMPNIERS	18/07/2023
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	ROUTE DE GUISSALE	VINDELLE	04/07/2023
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	ROUTE DE LA PREVOTERIE	BRIE	19/10/2023
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	RUE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	23/10/2023
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	RUE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	24/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Lieu	Description	Conséquence	Proposition
En amont de la STEP du Bourg	Canalisation gravitaire, en terrain privé, en amiante ciment DN 150 mm vétuste : contre-pentes et non fuyard vérifié par passage caméra	Obstructions fréquentes - Dépôts de graisses	Renouveler le collecteur sur 400 ml et le mettre de préférence en domaine public
STEP Champniers Chez Suraud	Alimentation électrique défaillante (se référer à la dernière tempête)	Impact sur la qualité du rejet et/ou conséquences environnementales	Mise en place d'une double alimentation avec un système d'inversion de source ne nécessitant pas l'intervention d'un opérateur du distributeur d'énergie pour basculer sur un groupe électrogène mobile
STEP Champniers Chez Suraud	Absence de détecteurs de fumée dans les armoires électriques permettant de prévenir avant un départ de feux et limiter au mieux les conséquences	Arrêt possible d'une partie de la filière suite à un incendie dans une armoire électrique	Sécurisation des installations électriques par la mise en place de détecteurs de fumée raccordés à la télésurveillance
STEP Champniers Bourg	Alimentation électrique défaillante (Se référer à la dernière tempête)	Impact sur la qualité du rejet et/ou conséquences environnementales	Mise en place d'une double alimentation avec un système d'inversion de source ne nécessitant pas l'intervention d'un opérateur du distributeur d'énergie pour basculer sur un groupe électrogène mobile
STEP Champniers Bourg	Absence de détecteurs de fumée dans les armoires électriques permettant de prévenir avant un départ de feux et limiter au mieux les conséquences	Arrêt possible d'une partie de la filière suite à un incendie dans une armoire électrique	Sécurisation des installations électriques par la mise en place de détecteurs de fumée raccordés à la télésurveillance
STEP Jauldes	Fosse toutes eaux chargées de boues	Impossibilité d'extraire les boues au centre de la cuve	Création d'un regard étanche au centre pour le pompage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STEP Champniers Chez Suraud	Temps de repos des lits après curage de 6 mois (temps repousse des roseaux)	Stockage des boues produites pendant ce laps de temps	Agrandissement des lits existants ou extension de deux casiers supplémentaires
STEP Asnières sur Nouère	Absence de comptabilisation du volume entrant	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
STEP de Brie	Absence de comptabilisation du volume entrant	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC des Montagnes	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC des Montagnes	Obstruction du refoulement	Risque de débordement au milieu naturel	Etablir un débit d'auto-curage du refoulement
PR ZAC des Montagnes Ouest	Absence de comptabilisation du volume et débit installé non adapté au réseau aval	Risque de débordements avec l'augmentation de la zone commerciale	Mise en place d'un débitmètre et de variateurs sur les 2 pompes
PR ZAC des Potagers	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC des Leroy Somer	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC de l'échangeur	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
Rue de la Lavande Champniers	Regards non étanches	Infiltration d'eaux claires parasites	Prévoir la réfection d'étanchéité de 3 regards + reprises ponctuelles emboitements collecteur
Rue de la Muscade Champniers	Problème d'étanchéité au niveau des branchements et collecteur	Infiltration d'eaux claires parasites	Renouveler 500 ml + 15 branchements
Village des Cloux Champniers	Entrée d'eaux parasites	Débordement rue des Martins Pêcheurs	Réparation de 3 branchements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Accusé de réception - Ministère

016-200071827-20241114-20

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ **Les opérations de maintenance des installations**

● **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

→ Les contrôles de conformité

	Contrôle de l'existant		Contrôle suite achèvement de travaux (brcht neuf)		Contrôle pour vente		
Champniers	0	0	0	0	39	5	44
Asnières	0	0	0	0	1	1	2
Brie	175	12	0	0	1	1	189
Marsac	0	0	1	0	2	1	4
Jauldes	0	0	0	0	4	1	5
Vindelle	0	0	0	0	1	1	2
							246

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 618	1 264	0	770	0	-100,0%
Tests à l'eau (ml)	52	56	0	0	0	0%

Concernant l'Inspection Télévisée, le linéaire réalisé depuis le début du contrat est de 8 098 ml soit 95,27% de l'engagement contractuel à fin 2023.

→ Le curage

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	11	9	166	70	399	470,0%
sur branchements	0	0	0	42	0	-100,0%
sur canalisations	11	9	166	28	398	1 321,4%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 850	5 696	7 294	1 141	16 792	1 371,7%

Concernant le curage préventif, le linéaire de curage réalisé depuis le début du contrat est de 49 957 ml soit 98,95% de l'engagement contractuel à fin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	23	16	6	8	19	137,5%
sur branchements	15	3	0	4	3	-25,0%
sur canalisations	8	13	6	4	16	300,0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 700	307	200	35	485	1 285,7%

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,08 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	7	7	6	6	6	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	72 883	72 883	72 846	80 131	85 209	6,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	9,60	9,60	8,24	7,49	7,04	-6,0%

Les points sensibles du réseau sont les suivants :

- Collecteur Rue de la Muscade à Viville - Champniers
- Collecteur gravitaire de la station de dépollution de Champniers Bourg (le long du ruisseau)
- Collecteur à Frégefont - Champniers
- Collecteur Route de Hiersac - Asnières sur Nouère
- Rehausser les regards à la Fontaine des Clous Commune de Champniers
- Rehausser les regards à La Pouyade Commune de Champniers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

→ Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	1	1

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	8	8	8	8	8
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	60	60	60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	60
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	60

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

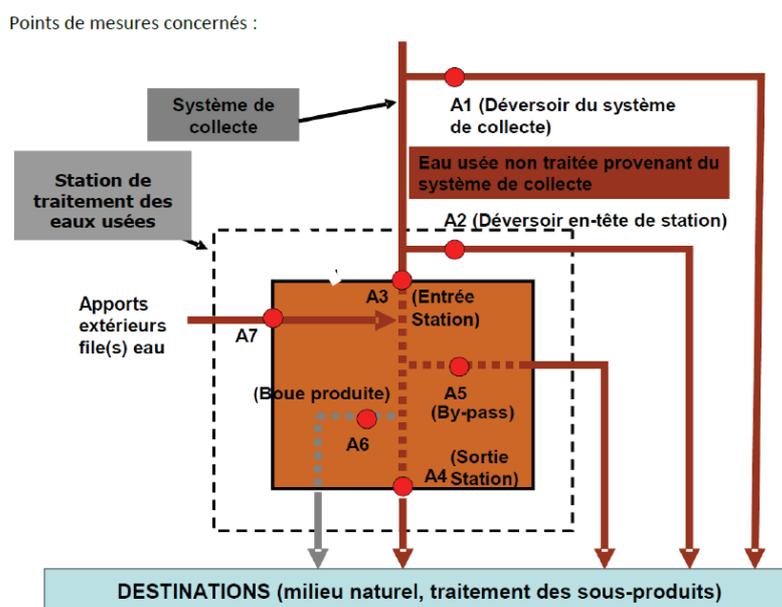
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
LAGUNE DE BRIE	100,00
STEP - MARSAC	100,00
STEP CHAMPNIERS BOURG	100,00
STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE	100,00
STEP CHAMPNIERS SURAUD	100,00
STEP D'ASNIERES BOURG	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	100
STEP CHAMPNIERS BOURG	100	100	100	100	100
STEP CHAMPNIERS SURAUD	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP CHAMPNIERS BOURG	100	/	/	/	100
STEP CHAMPNIERS SURAUD	100	100	100	/	100
STEP DE JAULDES	/	100	100	100	100

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071027-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LAGUNE D'ASNIERES NEUILLAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	12

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	120,00	40,00	100,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LAGUNE DE BRIE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	120
Capacité nominale (kg/j)	48

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	120,00	30,00			12,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

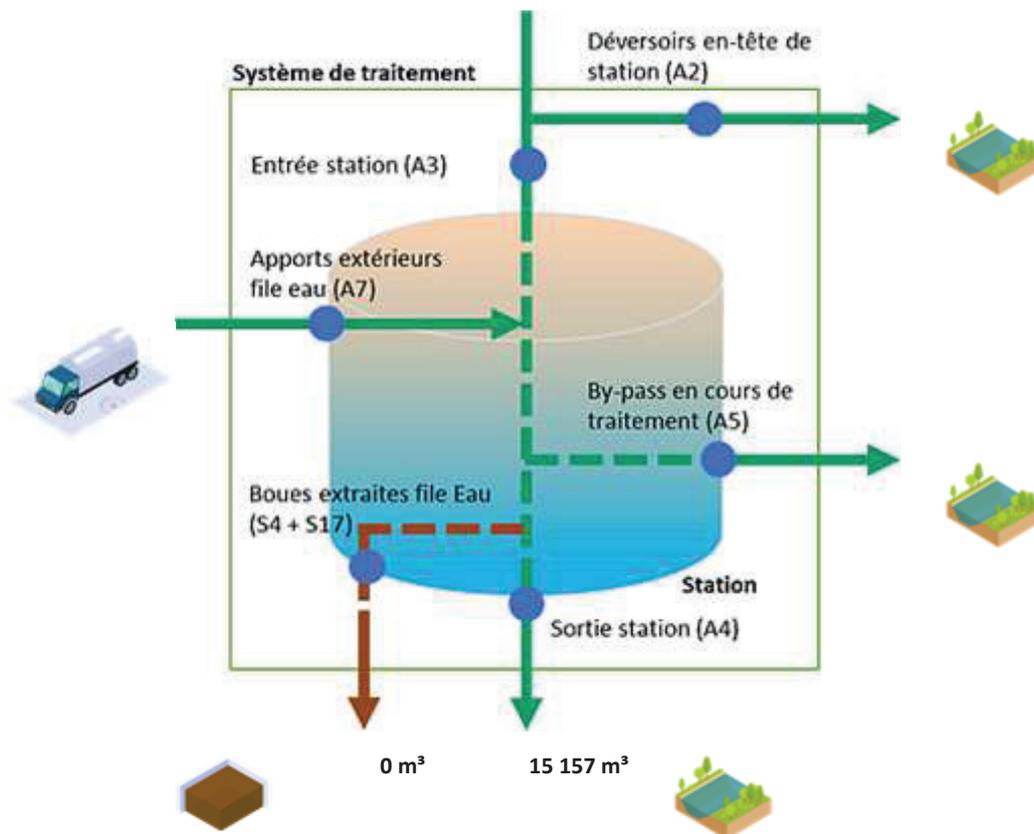
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

File Eau

18 341 m³



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

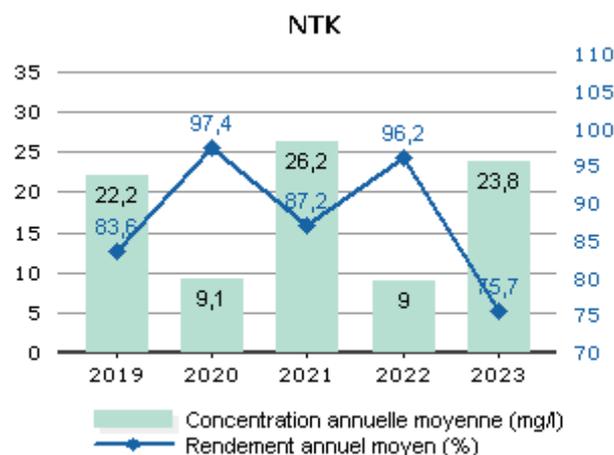
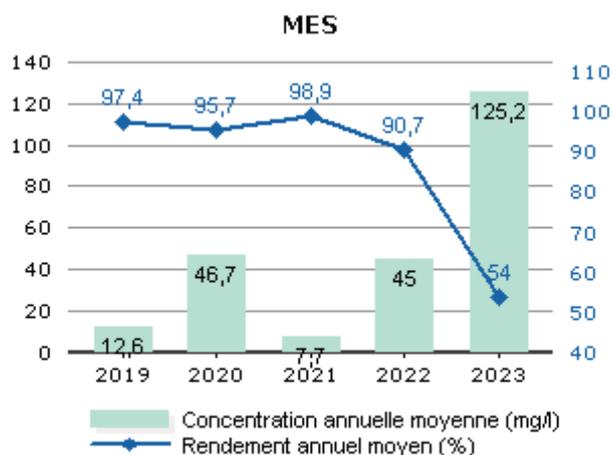
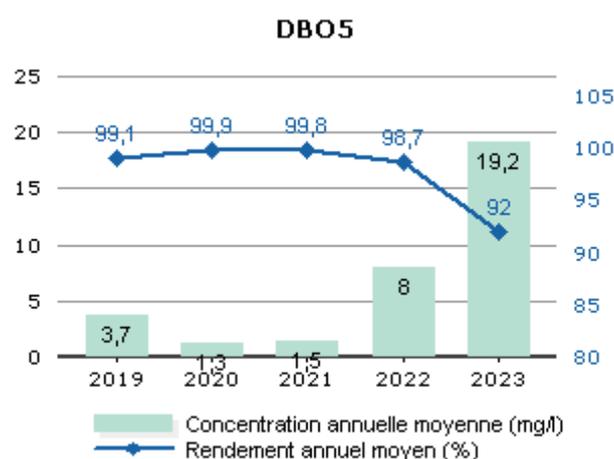
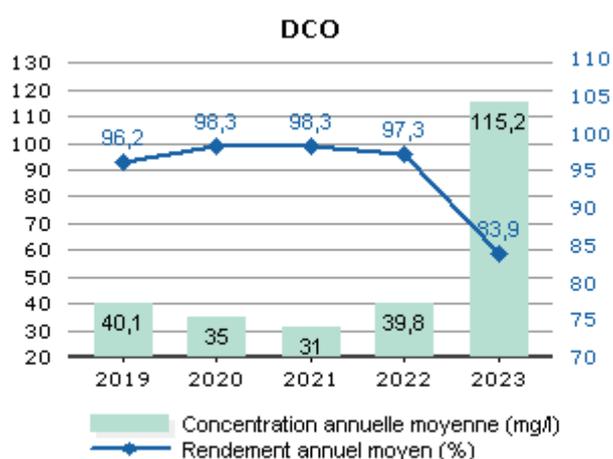
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



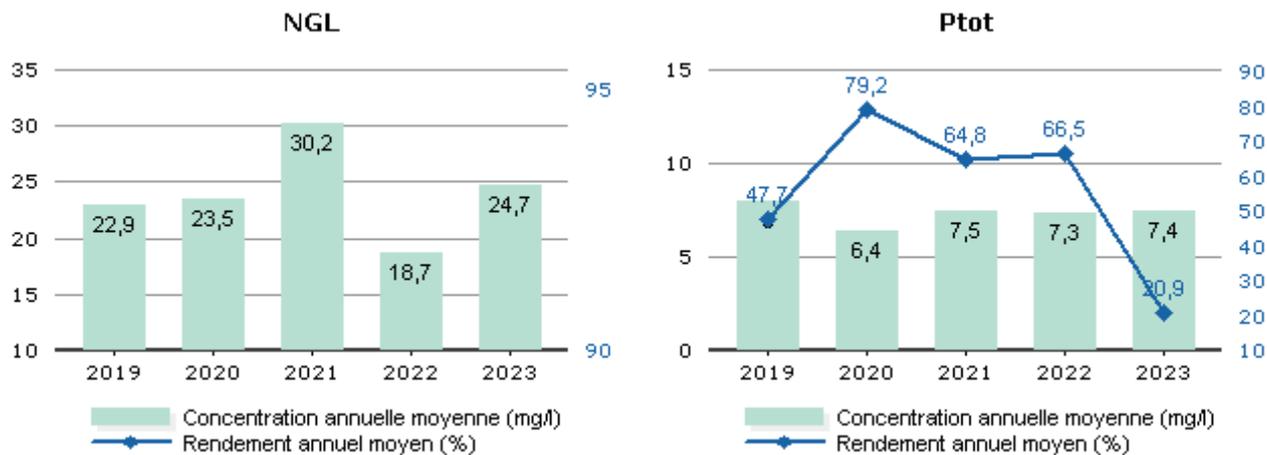
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STEP - MARSAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	105
Capacité nominale (kg/j)	42

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	30,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

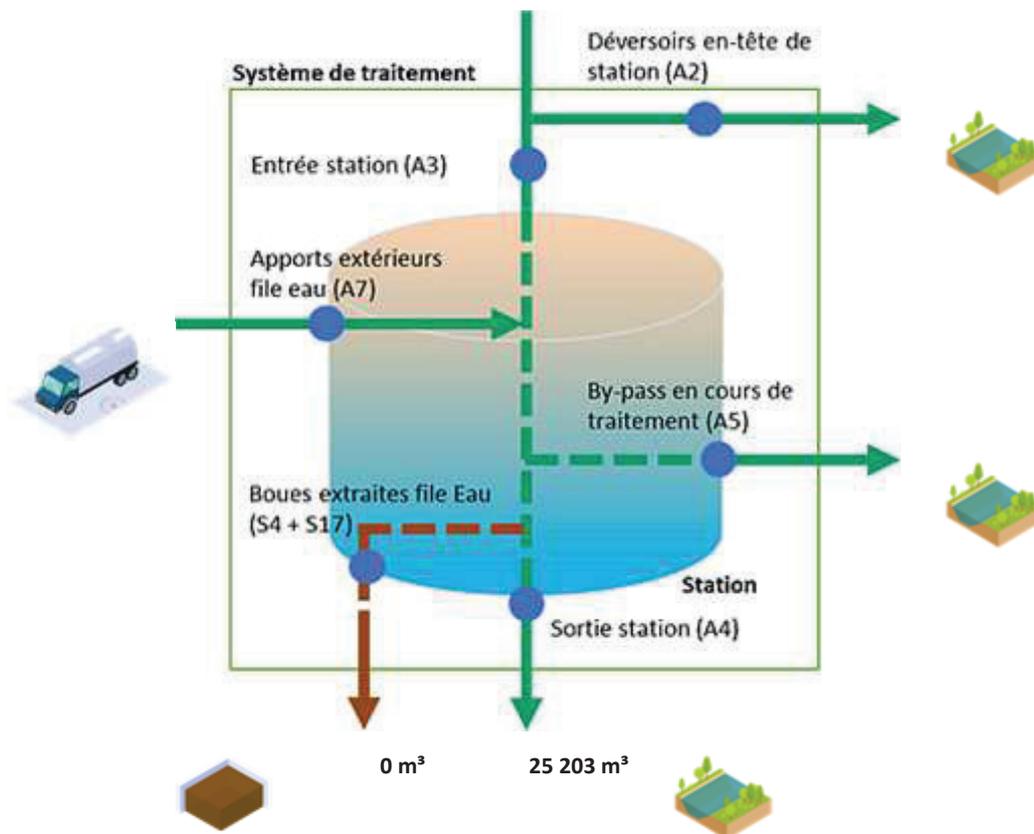
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

File Eau

27 750 m³



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

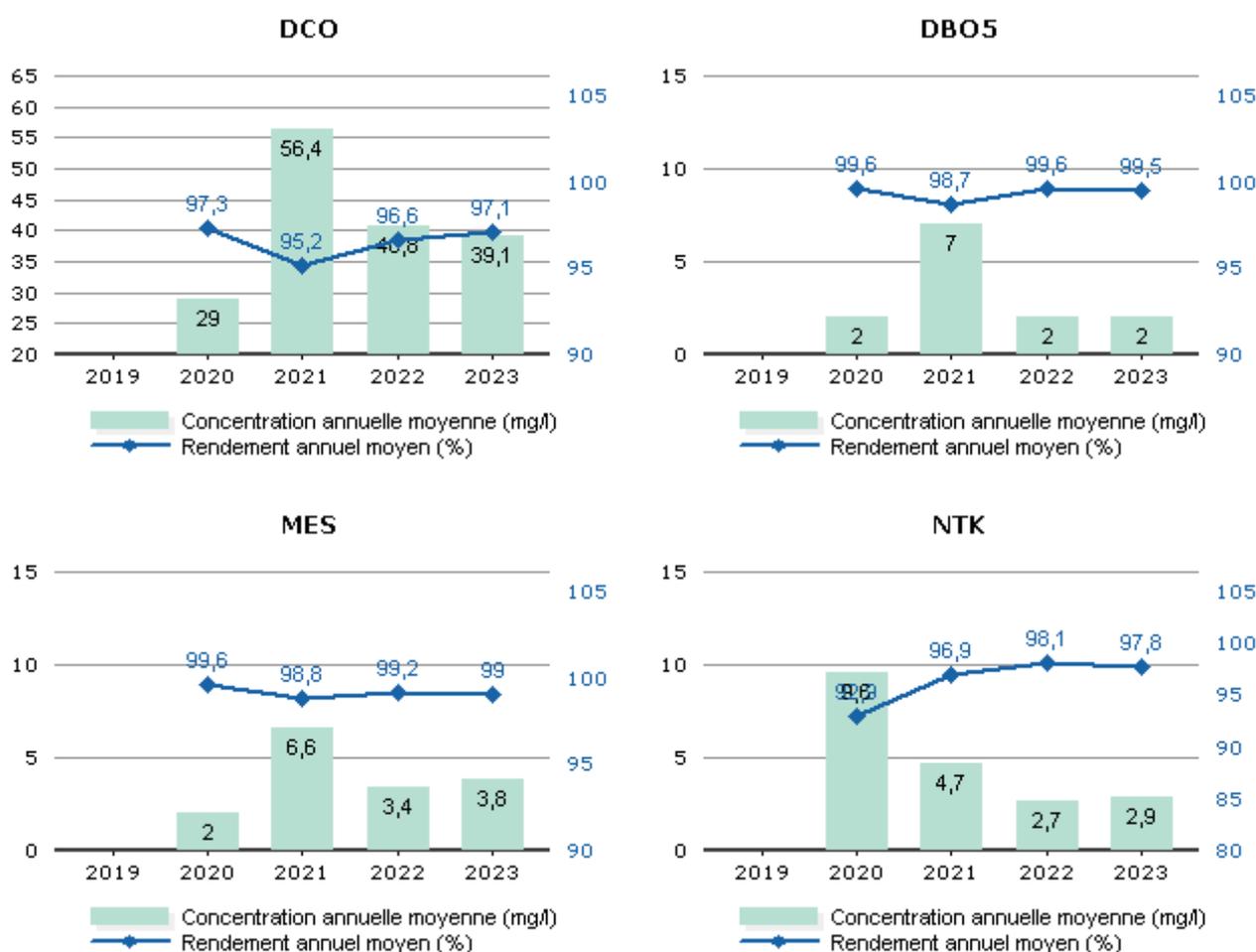
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



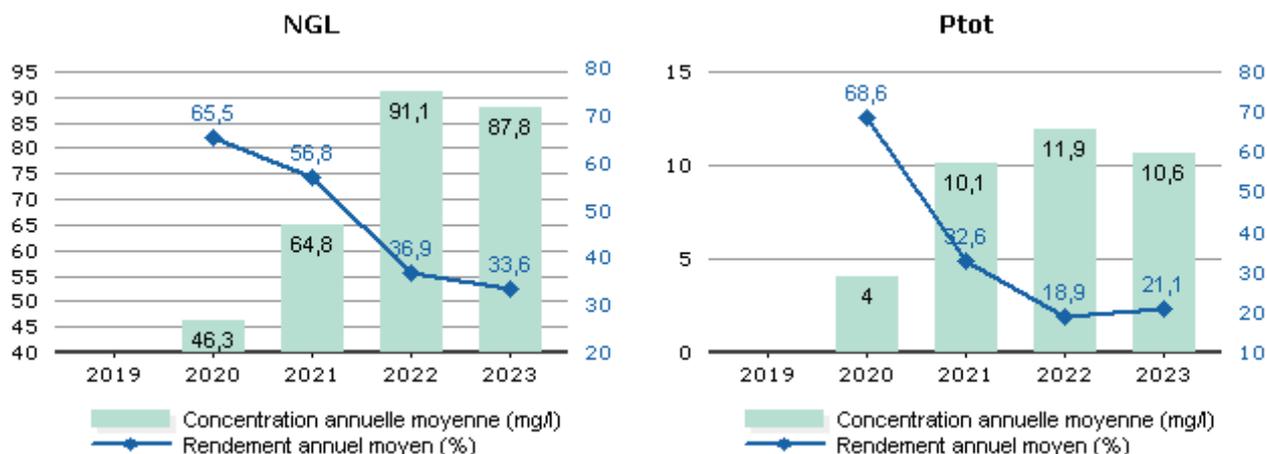
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	/	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	/	0,2	/	/	/
Total (t)	/	0,2	/	/	/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STEP CHAMPNIERS BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	330
Capacité nominale (kg/j)	120

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	89,00	94,00	95,00				
moyen annuel				90,00	85,00		92,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

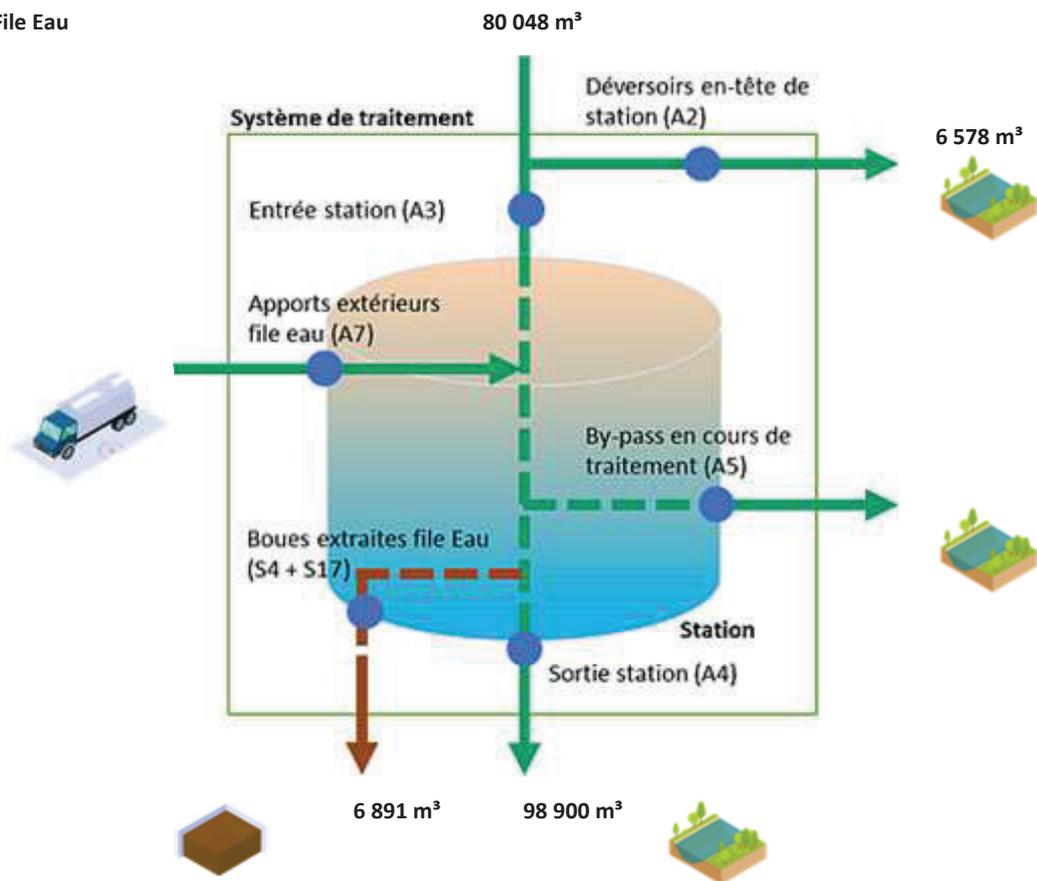
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

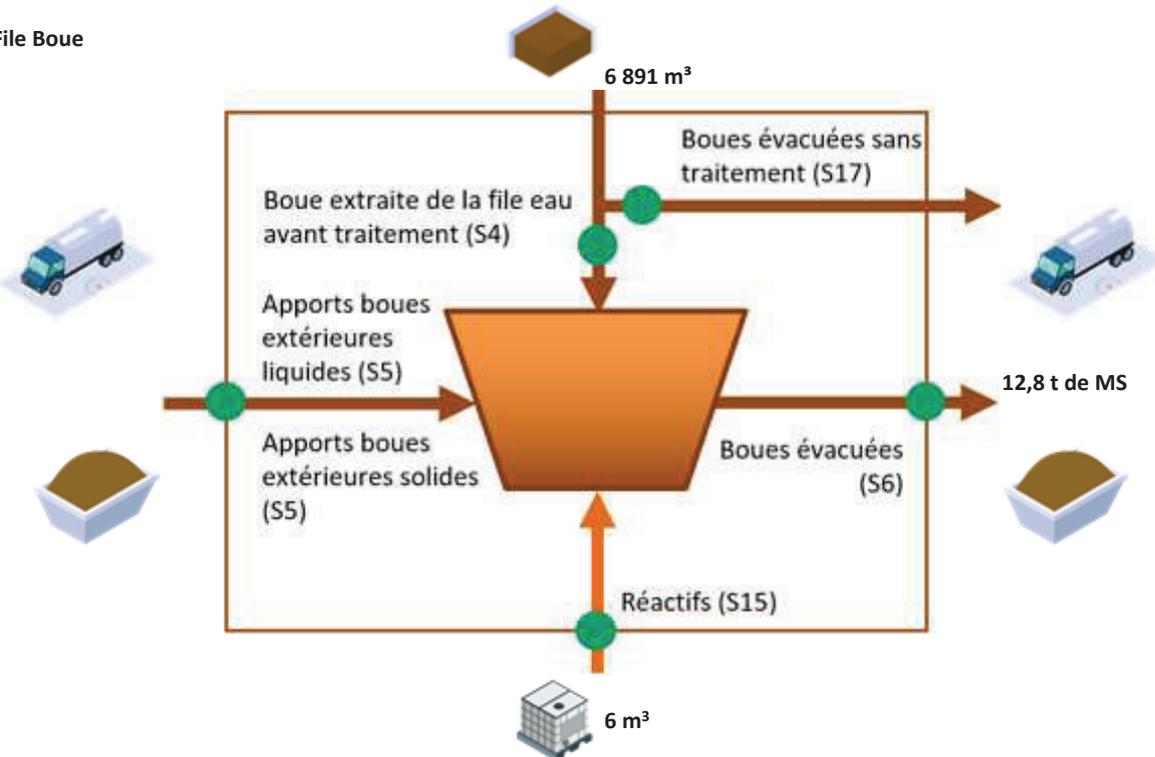
Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

File Eau



File Boue



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

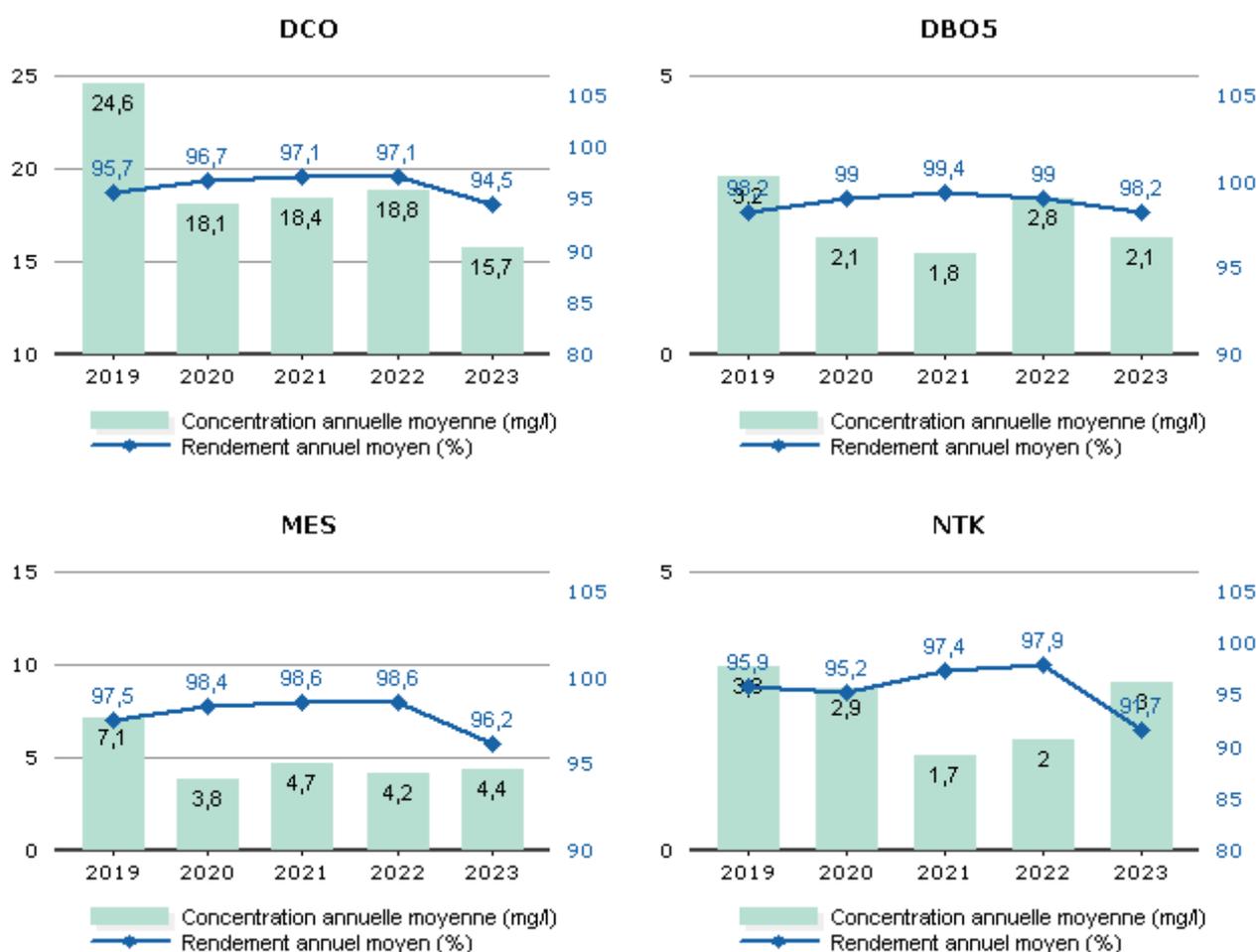
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



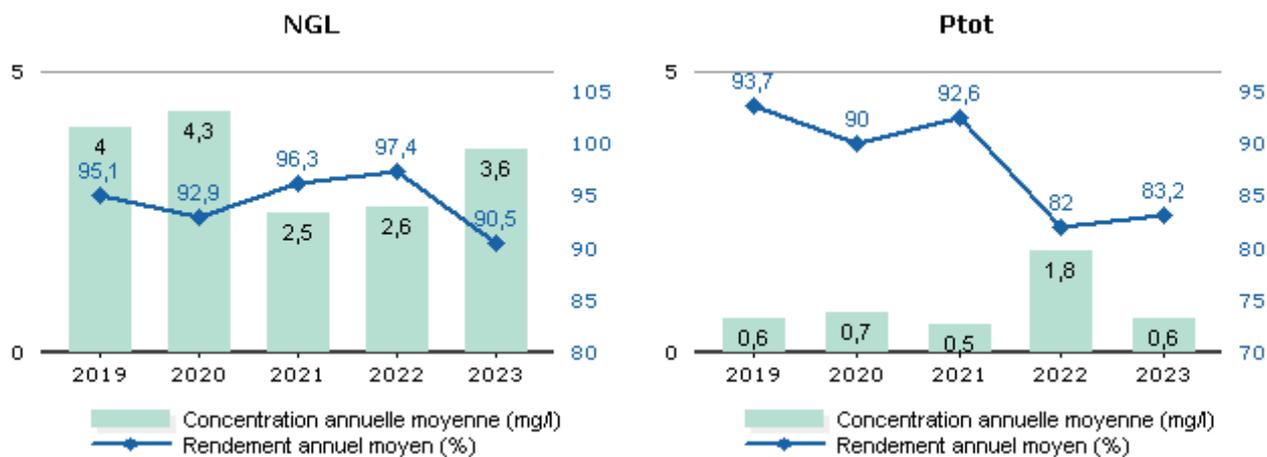
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnes de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	29,5	/	0,0	/	12,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	/	0,0	/	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20241114-2024_11_204-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/11/2024
 Publication : 21/11/2024

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	102,6	12,48	12,8	100,00
Total	102,6	12,48	12,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	2,9	2,9	2,6	2,2
Total (t)	4,0	2,9	2,9	2,6	2,2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	70
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	20,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

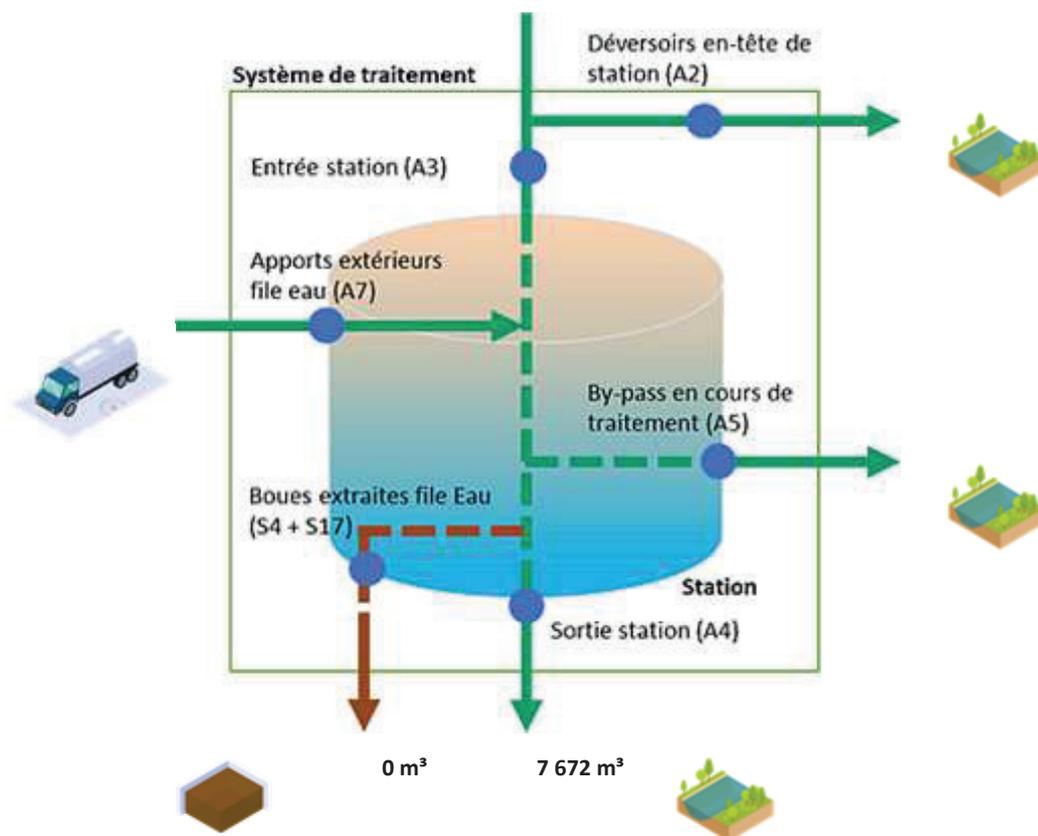
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

File Eau

7 920 m³



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

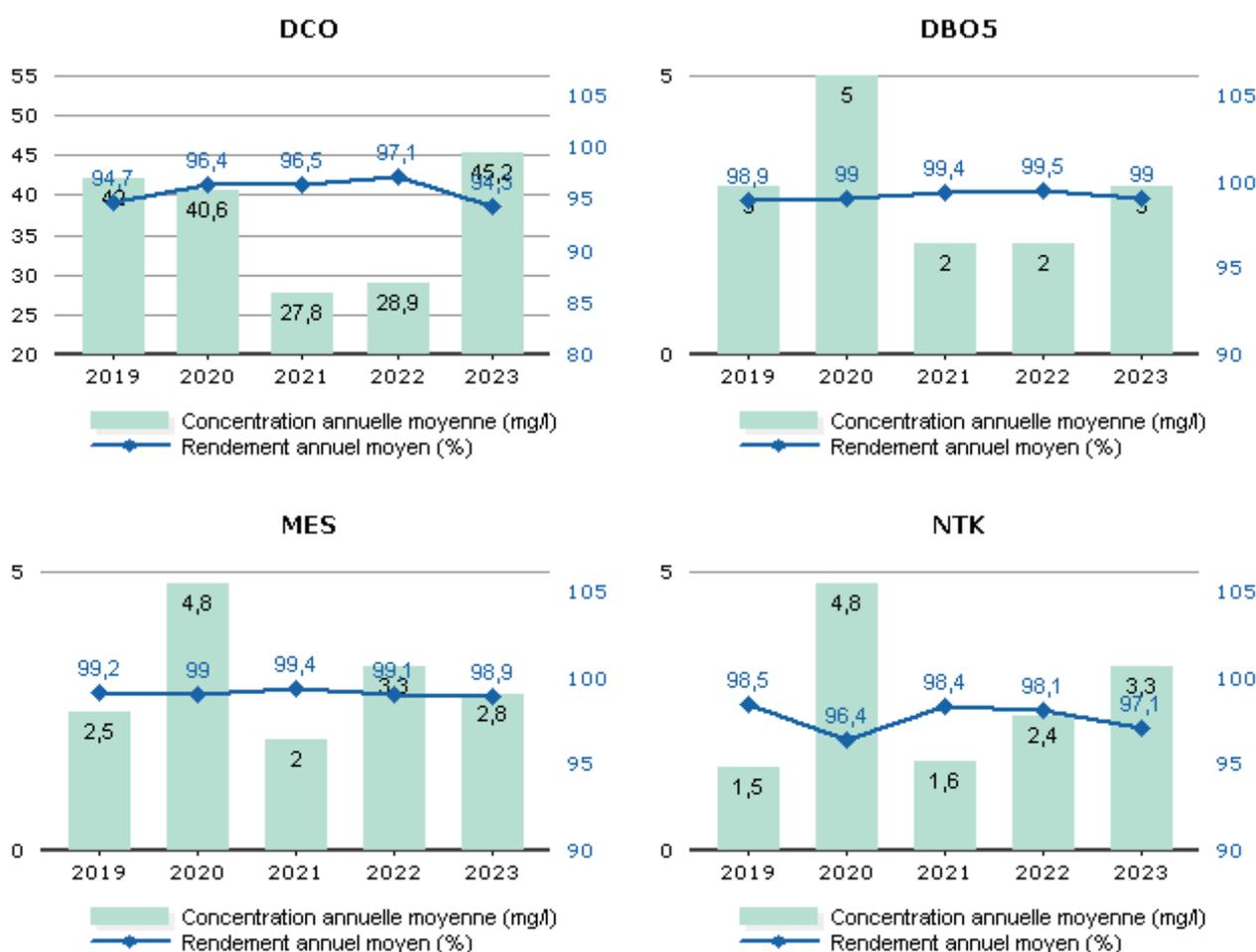
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



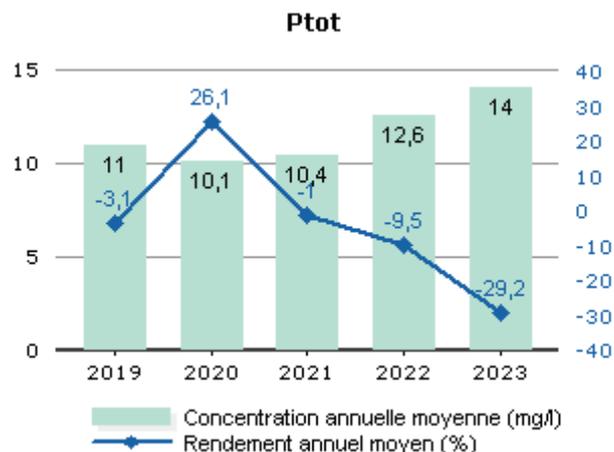
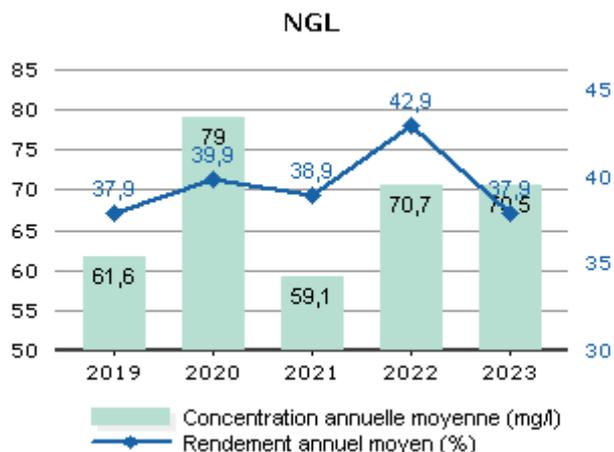
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STEP CHAMPNIERS SURAUD

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	486
Capacité nominale (kg/j)	162

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	89,00	94,00	95,00				
moyen annuel				90,00	85,00		92,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

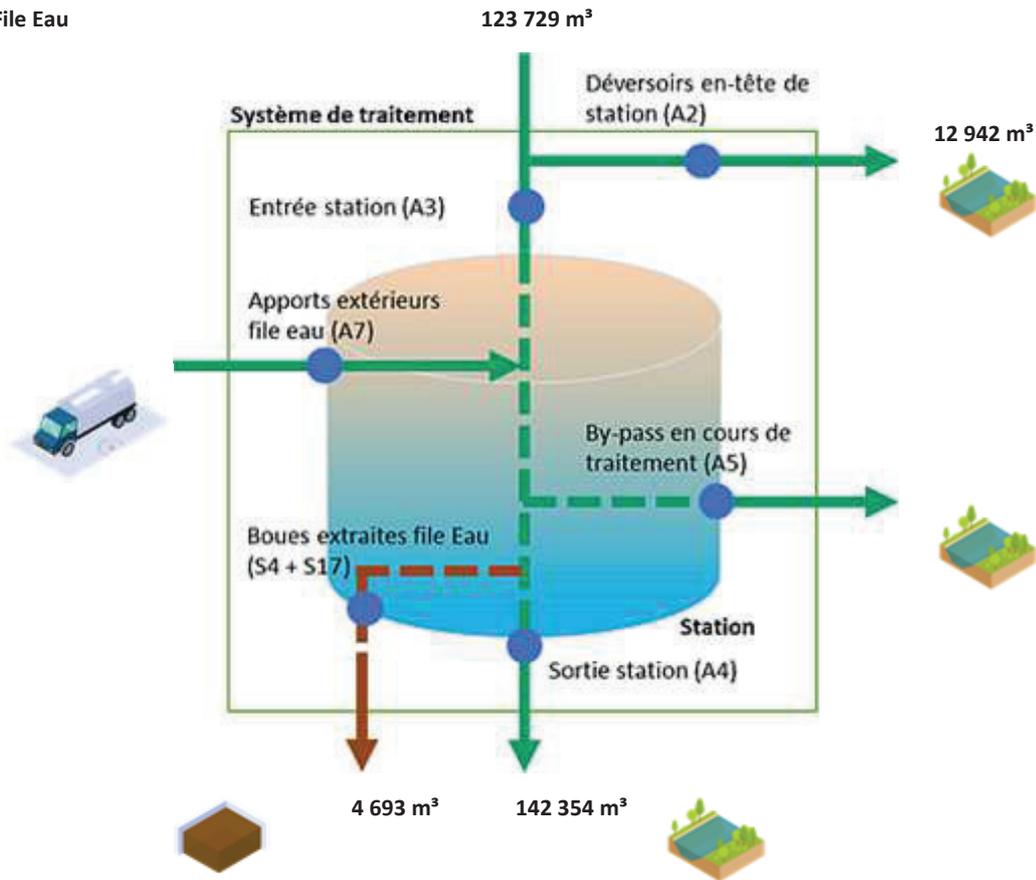
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

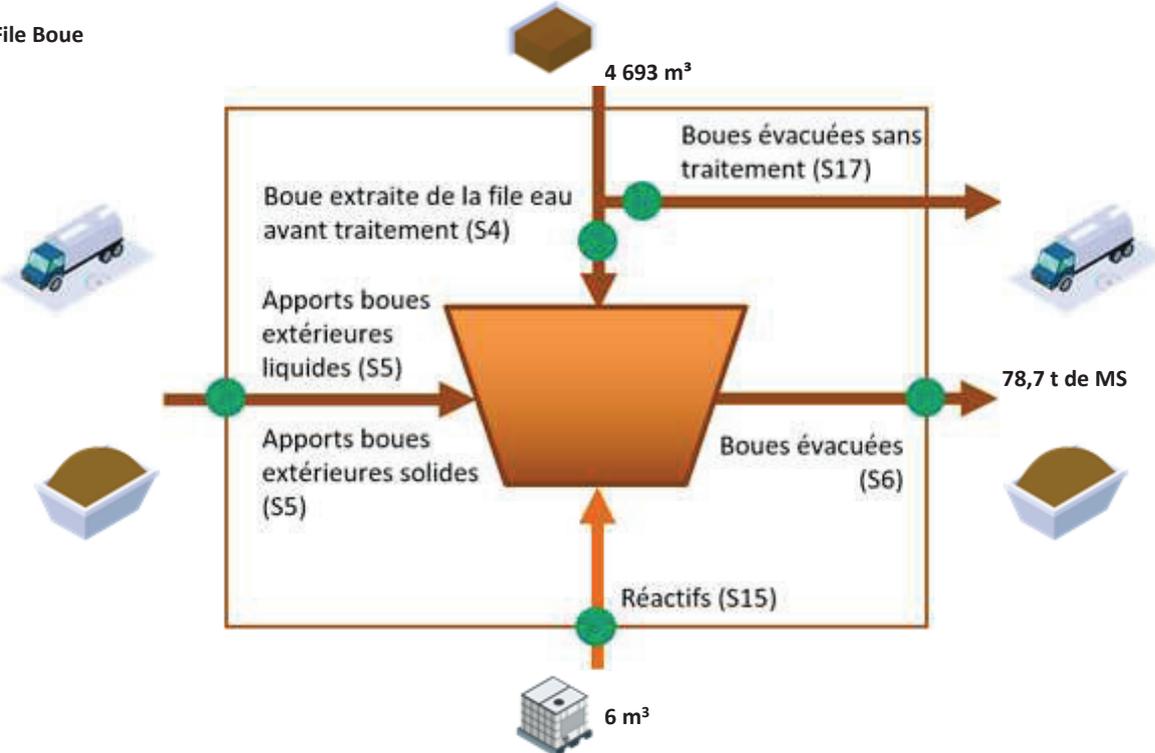
Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

File Eau



File Boue



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

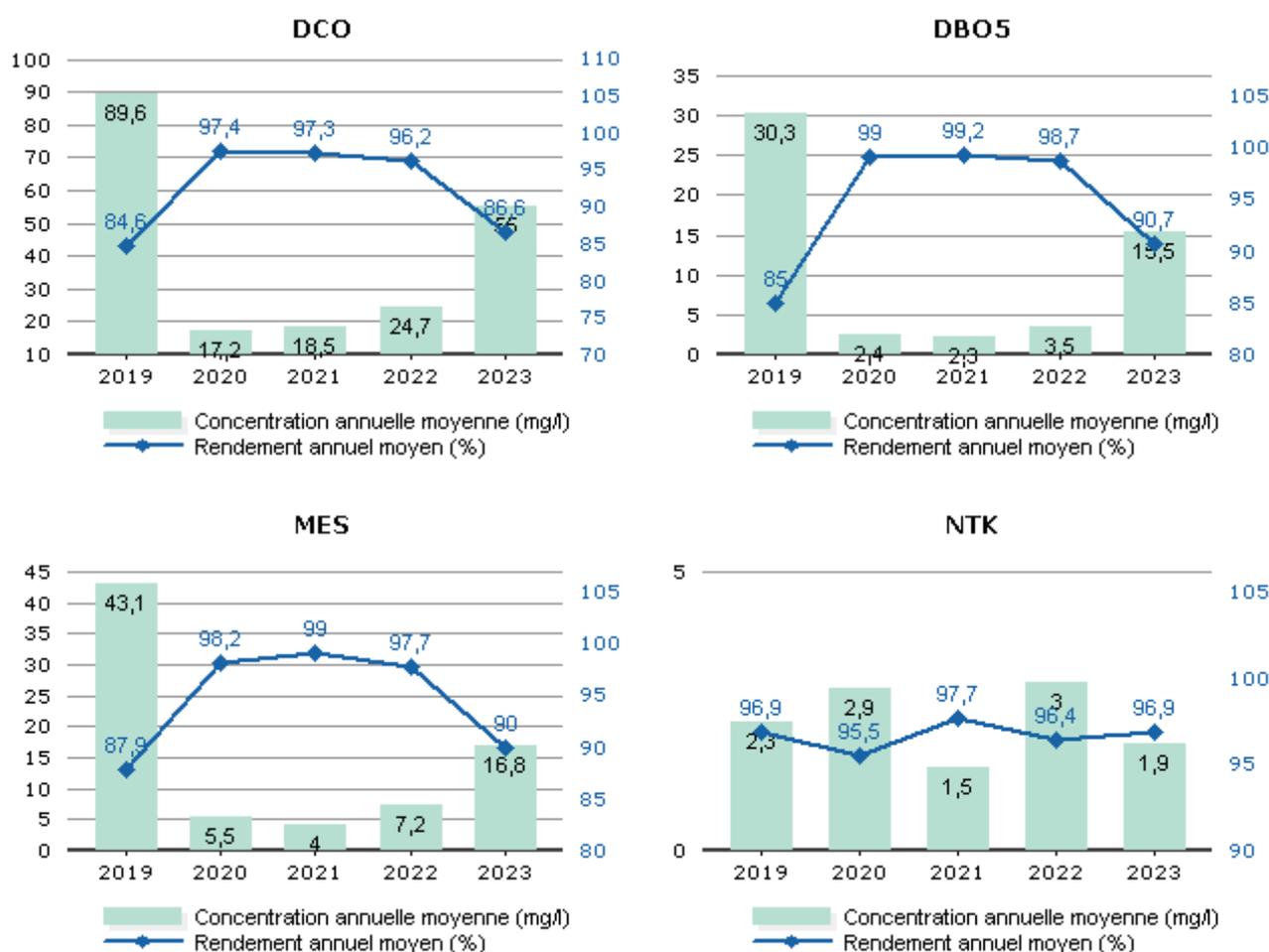
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



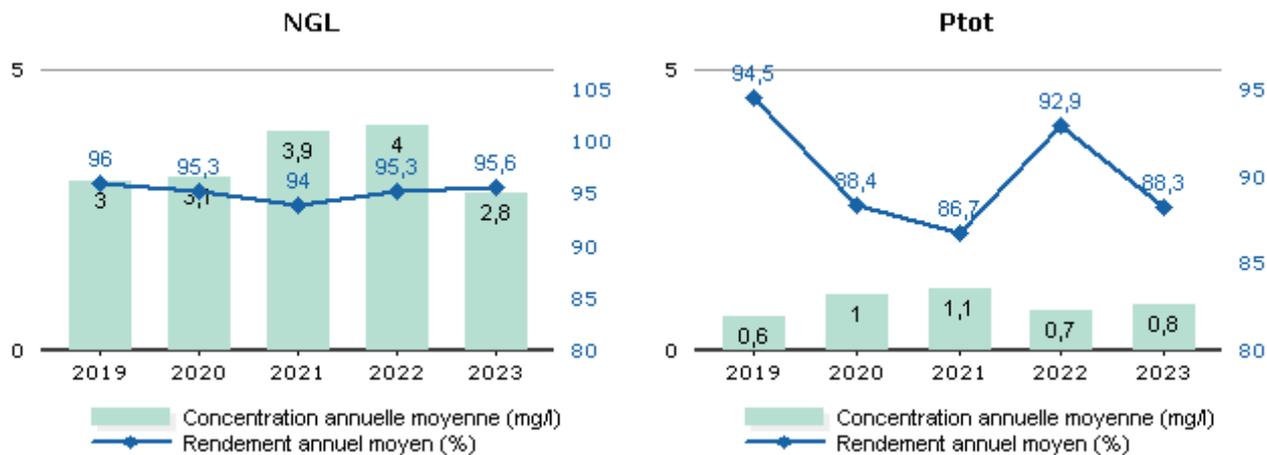
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnes de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	23,5	18,5	28,4	/	78,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	/	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20241114-2024_11_204-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/11/2024
 Publication : 21/11/2024

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	355	22,17	78,7	100,00
Total	355	22,17	78,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,1	3,5	1,5	1,9	0,8
Total (t)	3,1	3,5	1,5	1,9	0,8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STEP D'ASNIERES BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	150
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan			30,00	20,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan			150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

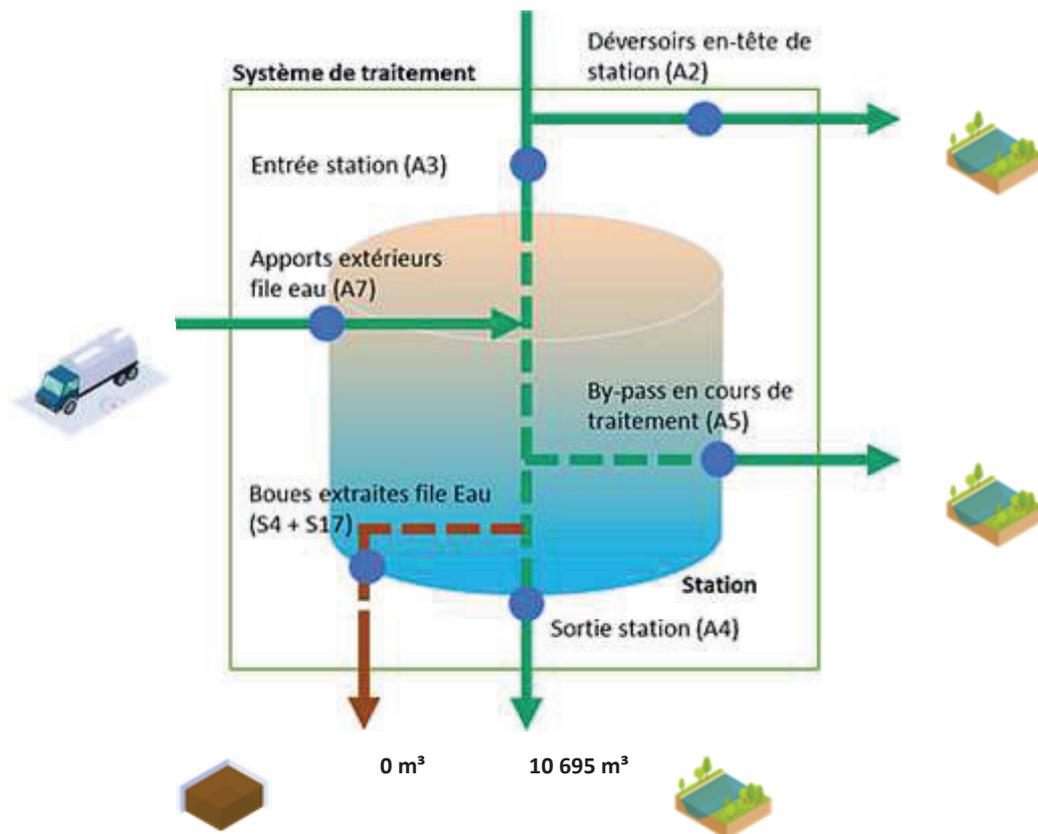
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

File Eau

10 695 m³



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

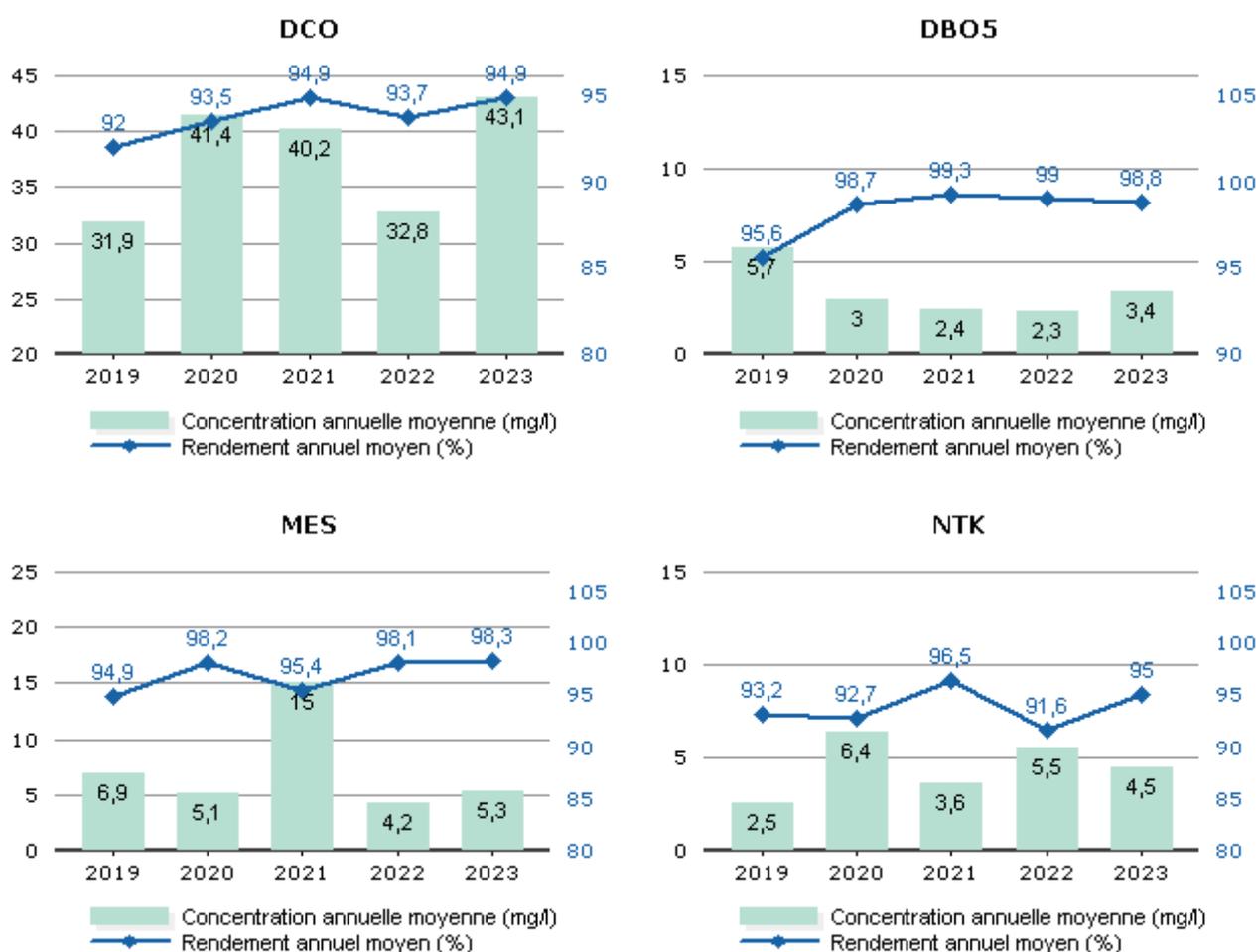
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



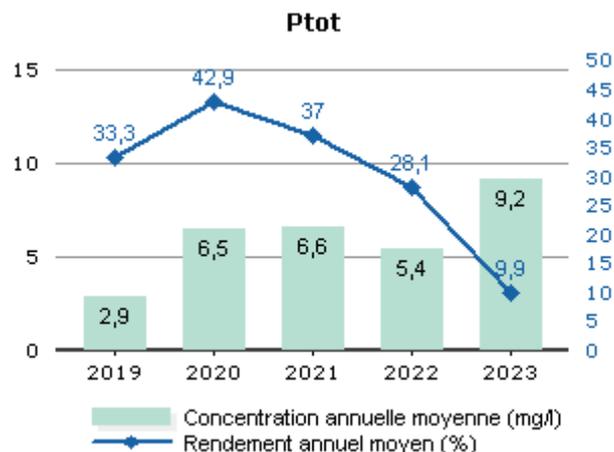
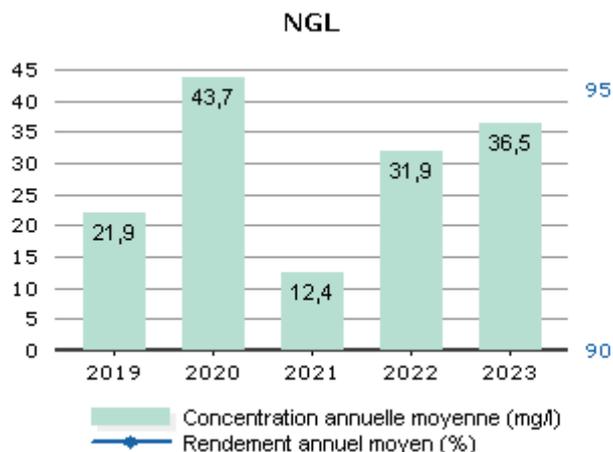
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,8	2,2	2,7	2,5	2,1
Total (t)	1,8	2,2	2,7	2,5	2,1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STEP DE JAULDES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	26
Capacité nominale (kg/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	120,00	40,00	30,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
LOG-2024-1827-20241114-2024_11_2014-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	/	2,1	1,0	1,5	0,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	/	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Transit	21	1,43	0,3	100,00
Total	21	1,43	0,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	416 091	385 077	395 853	398 750	378 320	-5,1%
Usine de dépollution	286 402	265 775	276 397	283 961	297 371	4,7%
Postes de relèvement et refoulement	129 689	119 302	119 456	114 789	80 949	-29,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STEP CHAMPNIERS BOURG						
Chlorure ferrique (kg)	10 028	12 325	9 134	8 981	9 867	9,9%
STEP CHAMPNIERS SURAUD						
Chlorure ferrique (kg)	12 347	14 500	10 412	13 063	11 848	-9,3%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0234 - C.C Braconne et Charente Asst

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	565 727	705 697	24,74 %
Exploitation du service	262 428	360 850	
Collectivités et autres organismes publics	267 669	313 824	
Travaux attribués à titre exclusif	35 019	30 367	
Produits accessoires	611	656	
CHARGES	645 692	834 128	29,18 %
Personnel	144 763	179 399	
Energie électrique	40 441	73 916	
Produits de traitement	10 688	6 297	
Analyses	10 842	8 154	
Sous-traitance, matières et fournitures	88 689	194 877	
Impôts locaux et taxes	6 691	6 740	
Autres dépenses d'exploitation	38 087	13 653	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	6 996	9 611	
<i>engins et véhicules</i>	20 959	23 239	
<i>informatique</i>	28 115	34 694	
<i>assurances</i>	6 083	7 428	
<i>locaux</i>	28 421	28 514	
<i>autres</i>	- 52 488	- 89 834	
Redevances contractuelles	- 4 023	0	
Contribution des services centraux et recherche	17 598	24 392	
Collectivités et autres organismes publics	267 669	313 824	
Charges relatives aux renouvellements	22 425	9 257	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	16 632	3 681	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	5 793	5 576	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 822	3 619	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 79 965	- 128 431	NS
RESULTAT	- 79 966	- 128 432	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: I0234 - C.C Braconne et Charente Asst

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	262 428	360 850	37,50 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>255 497</i>	<i>337 483</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>6 931</i>	<i>23 366</i>	
Exploitation du service	262 428	360 850	37,50 %
Produits : part de la collectivité contractante	213 576	244 936	14,68 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>211 779</i>	<i>223 881</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>1 797</i>	<i>21 055</i>	
Redevance Modernisation réseau	54 093	68 888	27,35 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>53 656</i>	<i>66 019</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>437</i>	<i>2 869</i>	
Collectivités et autres organismes publics	267 669	313 824	17,24 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	35 019	30 367	-13,28 %
Produits accessoires	611	656	7,36 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Energie électrique : Augmentation du tarif de l'énergie

Sous-traitance, matières et fournitures : Evacuation des boues des STEPs de Champniers Bourg et chez Suraud
+ Rattrapage curage réseau en retard + Provision 2022 surestimée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Il n'y a pas de programme contractuel d'investissement pour 2023.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
POSTE DE JAULDES - JAULDES		
PARTIE PRINCIPALE - POSTE FLYGT		
3 POIRES DE NIVEAU	2017	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT ET CABLAGES	2019	
POMPE FLYGT N 1	2016	
POMPE FLYGT N 2	2022	
POSTE DE LA VALLEE - BRIE		
PARTIE PRINCIPALE		
POMPE KSB AMAREX F 65 ROUE 157, PUISSANCE : 0,8 KW		2023
POSTE REFOULEMENT LES MONTAGNES - CHAMPNIERS		
PARTIE PRINCIPALE		
POMPE DOSEUSE FECL MILTON ROY GA5P1T3	2017	
POSTE REFOULEMENT ROUTE D'AGRIS - CHAMPNIERS		
PARTIE PRINCIPALE		
POMPE IMMERGEE NO1 RELEVEMENT FLYGT 3085 ROUE 432,	2020	
POSTE REFOULEMENT ROUTE DE PARIS - CHAMPNIERS		
PARTIE PRINCIPALE		
POMPE IMMERGEE NO2 RELEVEMENT FLYGT 3127 ROUE 252	2017	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

POSTE ROUTE DE JAULDES - BRIE		
PARTIE PRINCIPALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT ET CABLAGES	2017	
POMPE KSB AMAREX NS 50-160, PUISSANCE : 1,9 KW	2016	
POMPE KSB KRT S 40-160, PUISSANCE : 1,9 KW	2016	
STEP CHEZ SURRAUD (NOUVELLE) - CHAMPNIERS		
POMPE DE SURPRESSION VERTICALE NO1 - KSB 7,3 BARS,	2021	
BASSIN D'AERATION		
SONDE REDOX CPM253 ENDRESS HAUSER ELECTRODE CPS 12		2023
DEPHOSPHATON PHYSICO-CHIMIQUE		
POMPE DOSEUSE NO2 - FECL PROMINENT	2021	
TRAITEMENT TERTIAIRE		
POMPE AMONT FILTRATION KSB AMAREX ROUE 195, PUISSA	2021	
STEP COMMUNALE DE BRIE - BRIE		
POSTE DE RELEVEMENT DE TETE		
POMPE 1	2022	
POSTE DE RELEVEMENT INTERMEDIAIRE		
3 POIRES DE NIVEAU		2023
MATERIEL HYDRAULIQUE LIE A OUVRAGE	2017	
STEP LE BOURG (NOUVELLE) - CHAMPNIERS		
DEPHOSPHATON PHYSICO-CHIMIQUE		
POMPE DOSEUSE NO1 - PROMINENT 130 W - INJECTION FE	2022	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par l'article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 et repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6.

ANNEXES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.1 La facture 120 m³

BALZAC	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part collectivité(s)			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part collectivité(s)			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

BRIE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part collectivité(s)			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part collectivité(s)			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CHAMPNIERS

	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part collectivité(s)			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part collectivité(s)			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

JAULDES

	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part collectivité(s)			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part collectivité(s)			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

VINDELLE

	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part collectivité(s)			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part collectivité(s)			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ASNIERES SUR NOUERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	458	526	470	475	481	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	213	250	255	252	264	4,8%
Assiette de la redevance (m3)	15 564	10 032	17 551	18 336	17 621	-3,9%
BALZAC						
Nombre d'abonnés (clients) desservis	/	/	/	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	/	/	/	40	98	145,0%
BRIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	519	523	495	496	495	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	261	263	265	269	267	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	23 865	23 405	28 051	21 244	33 342	56,9%
CHAMPNIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 004	3 111	2 807	2 807	2 809	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 643	1 704	1 793	1 804	1 809	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	192 573	194 788	197 062	204 039	240 029	17,6%
JAULDES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	128	125	141	141	142	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	51	50	52	57	56	-1,8%
Assiette de la redevance (m3)	4 488	3 954	3 857	4 591	5 275	14,9%
MARSAC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7	8	8	/	/	/
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7	66	174	216	233	7,9%
Assiette de la redevance (m3)	257	298	3 098	12 618	16 343	29,5%
VINDELLE						
Nombre d'abonnés (clients) desservis	/	/	/	11	53	381,8%
Assiette de la redevance (m3)	/	/	/	599	2 891	382,6%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.3 Le Compte d'assainissement



Toulouse, le 24 avril 2024

S0002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 1100012932
 LIBELLE = SURTAXE ASST CC BRACONNE ET CHARENTE (GRAND ANGOULEME)
 TRESORERIE D'ANGOULEME RIB 30001-00129-C1800000000-71
 22423100 67W 1/10234-1-99

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME POUR L'EX CC DE BRACONNE ET CHARENTE
 COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT
 RATTACHÉ A L'ANNÉE 2023**

DESIGNATION	Nombre d'abonnement	Volume (m3)	Coefficient majoration pollution	FERMIER		COLLECTIVITE	
				P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
CONSOMMATIONS							
Domestiques		253		0,9880 €	249,46 €	0,7388 €	186,92 €
		759		1,0860 €	809,06 €	0,8314 €	631,03 €
		109 315		1,0750 €	117 518,64 €	0,8314 €	90 884,49 €
		148 716		1,0840 €	159 040,17 €	0,8314 €	121 980,12 €
		257 043			277 617,33 €		213 682,57 €
Municipaux		10 001		1,0750 €	10 751,15 €	0,8314 €	8 314,86 €
		4 926		1,0840 €	5 339,78 €	0,8314 €	4 095,48 €
		14 927			16 090,93 €		12 410,34 €
Industriels		396		1,0750 €	425,72 €	0,8314 €	329,23 €
		511		1,0840 €	553,92 €	0,8314 €	424,86 €
Géant Casino Champniers		4 321	1,18	1,0860 €	5 435,29 €	0,8314 €	4 239,13 €
		4 276	1,18	1,0750 €	5 424,12 €	0,8314 €	4 194,99 €
		10 189	1,18	1,0840 €	13 032,96 €	0,8314 €	9 995,95 €
		19 693			24 872,01 €		19 184,15 €
Réception effluents commune Anais		2 332		0,9220 €	2 150,10 €		
		2 332			2 150,10 €		0,00 €
Total consommations		293 995			320 730,37 €		245 277,06 €
ANNULATIONS SUR EMISSIONS							
Pertes pour créances irrécouvrables					-3 619,46 €		-3 949,87 €
Annulation de produits exercices antérieurs					-10 332,50 €		-7 758,39 €
					-13 951,96 €		-11 708,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		293 995			306 778,41 €		233 568,80 €
Abonnement - régularisation 2019	1				7,89 €		
Asnières SEMEA - Consommations encaissées 04/2022 à 03/2023					38 490,20 €		13 209,82 €
TOTAL					345 276,30 €		246 778,62 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.4 Le bilan qualité par usine

LAGUNE DE BRIE

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
25/04/2023	Non	50,5	10,61	30,86	10,86	3,28		0,35
04/09/2023	Non	50	12	28,6	9,1	4,85		0,42

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/04/2023	2,11	80,1	1,7	94,5	0,08	99,3	0,78	76,2	0,84		0,36	-1,8
23/05/2023	8,54		1,38		0,08		1,32		1,35		0,49	
23/08/2023	5,24		12,67		2,19		1,05		1,06		0,23	
04/09/2023	4,91	59,1	3,38	88,2	0,85	90,7	0,8	83,5	0,86		0,15	65,1

STEP - MARSAC

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
17/10/2023	Non	41	14,35	50,84	16,07	4,92	4,92	0,5

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
17/10/2023	0,13	99,1	1,37	97,3	0,07	99,6	0,1	97,9	3,07	37,6	0,37	25,8

STEP CHAMPNIERS BOURG

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	406	1 / 1	65	115	50	-	-	-
février	153	0 / 1	12	61	30	11,0	11,1	1,0
mars	326	1 / 1	25	59	19	-	-	-
avril	201	0 / 1	32	91	34	12,9	13,0	1,2
mai	143	0 / 1	51	142	55	-	-	-
juin	91	0 / 1	34	91	37	-	-	-
juillet	130	0 / 1	31	71	40	12,3	12,4	1,1
août	121	0 / 1	17	58	25	-	-	-
septembre	136	0 / 1	13	64	32	12,2	12,3	1,0
octobre	244	0 / 1	100	222	96	-	-	-
novembre	447	1 / 1	37	68	20	-	-	-
décembre	440	1 / 1	31	69	22	7,5	8,9	0,9

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

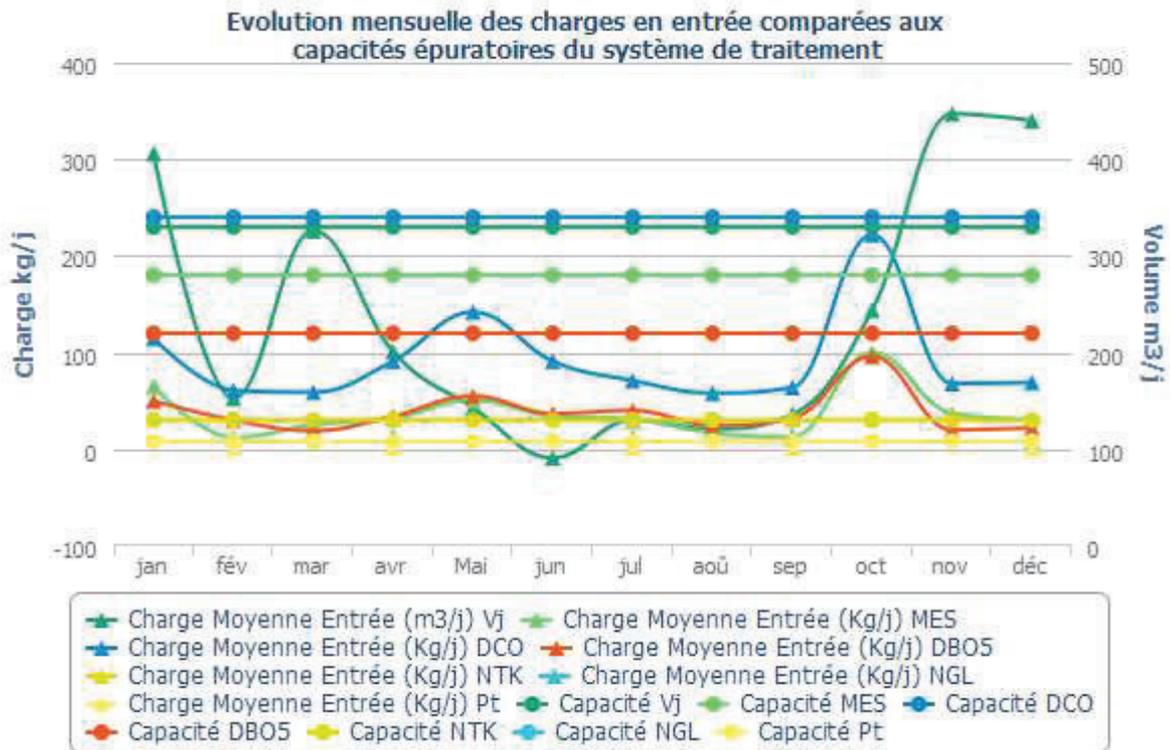
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

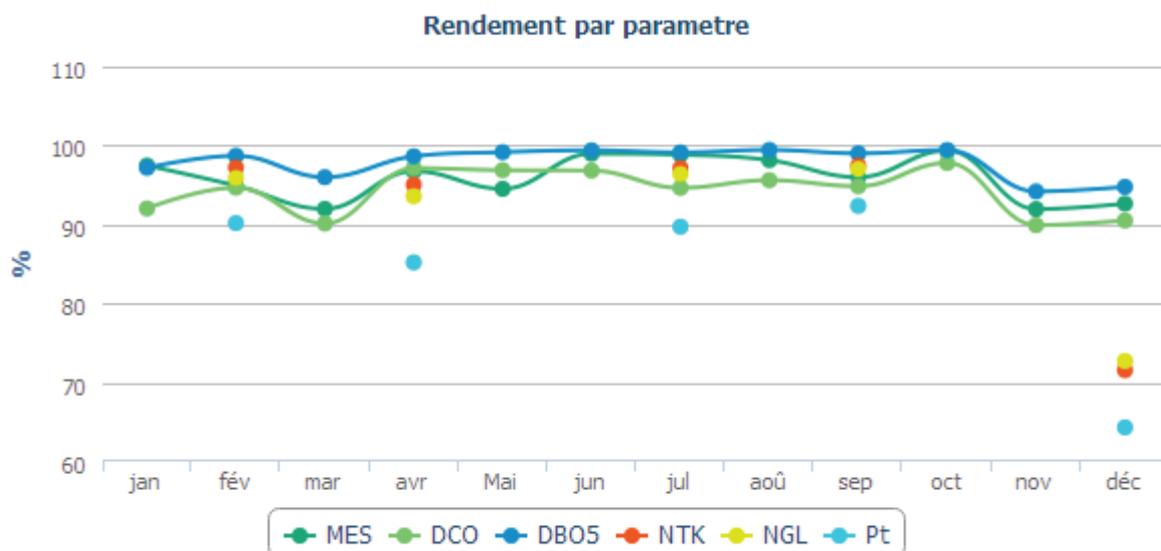
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,70	97,47	9,10	92,03	1,41	97,18						
février	0,60	94,93	3,20	94,67	0,38	98,70	0,30	97,22	0,50	95,88	0,10	90,18
mars	2,00	91,97	5,90	90,12	0,77	95,99						
avril	1,10	96,74	2,60	97,13	0,46	98,64	0,60	95,04	0,80	93,59	0,20	85,20
mai	2,80	94,53	4,40	96,89	0,47	99,15						
juin	0,40	98,96	2,90	96,84	0,23	99,39						
juillet	0,40	98,82	3,80	94,65	0,35	99,13	0,40	97,17	0,50	96,39	0,10	89,72
août	0,30	98,15	2,50	95,61	0,14	99,45						
septembre	0,50	95,99	3,30	94,84	0,31	99,02	0,30	97,46	0,40	97,03	0,10	92,36
octobre	0,60	99,37	4,90	97,80	0,57	99,41						
novembre	3,00	91,96	6,80	89,93	1,17	94,19						
décembre	2,30	92,64	6,60	90,51	1,15	94,77	2,10	71,55	2,40	72,71	0,30	64,31



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

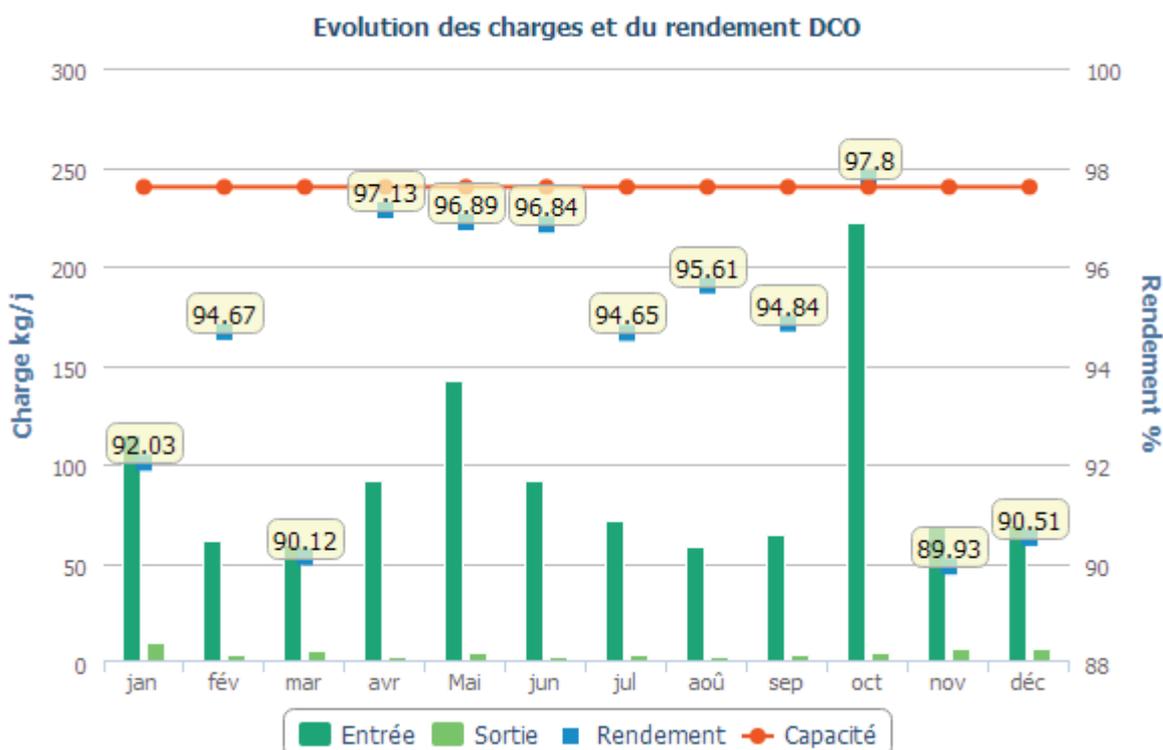
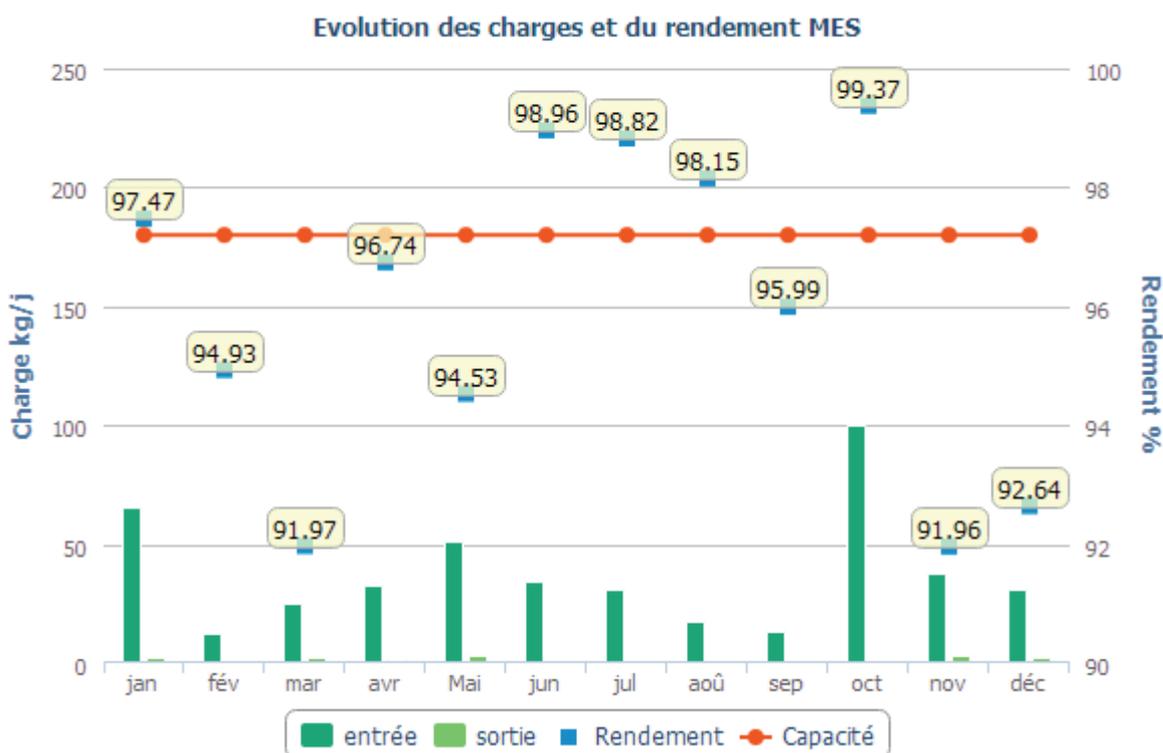
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Evolution des charges et du rendement par paramètre



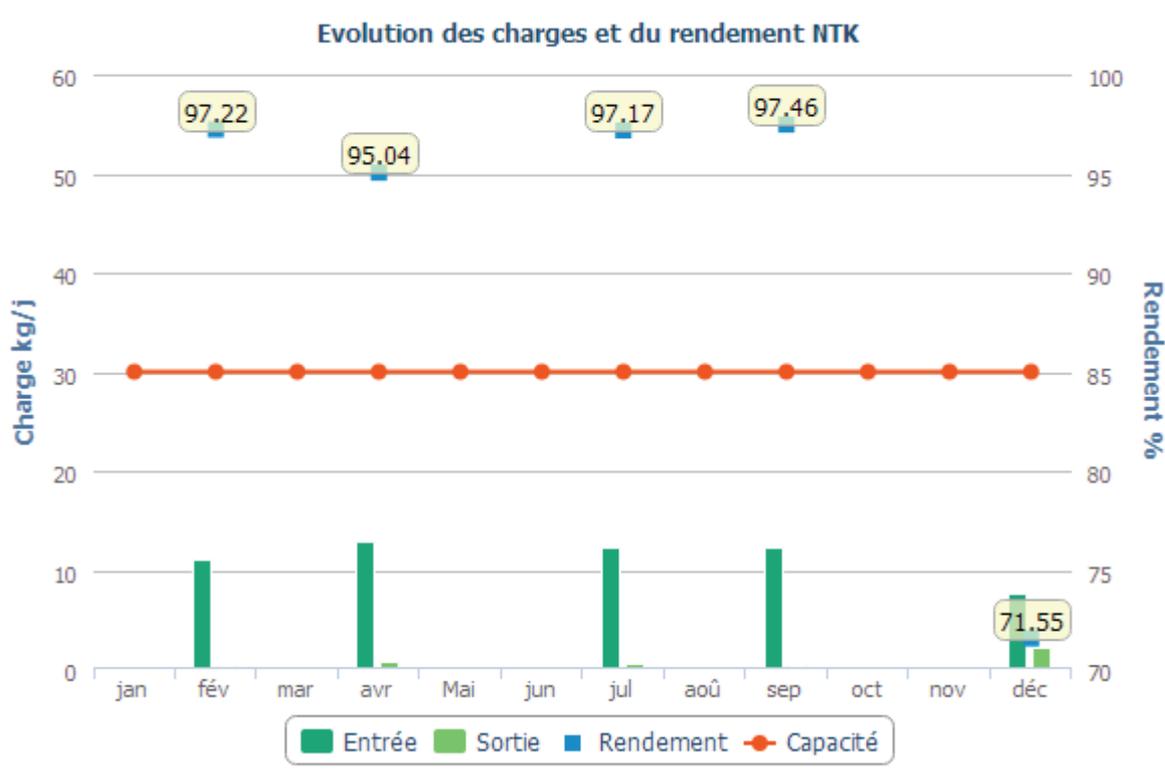
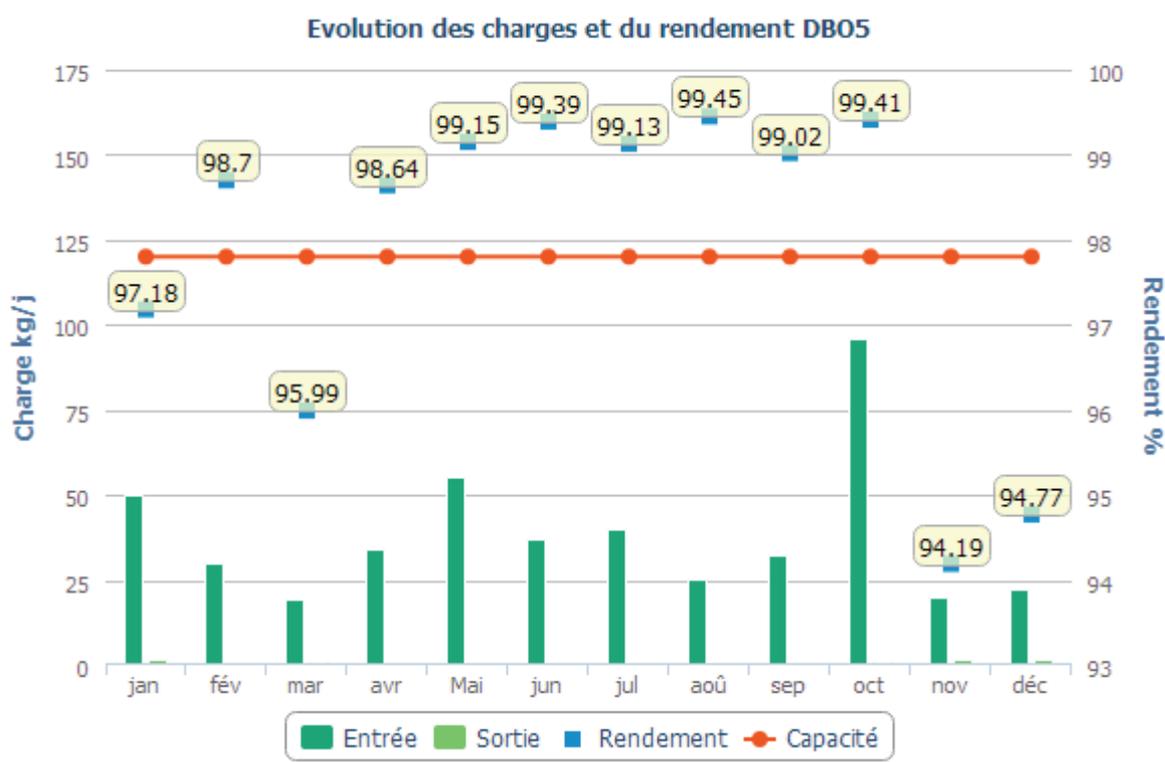
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



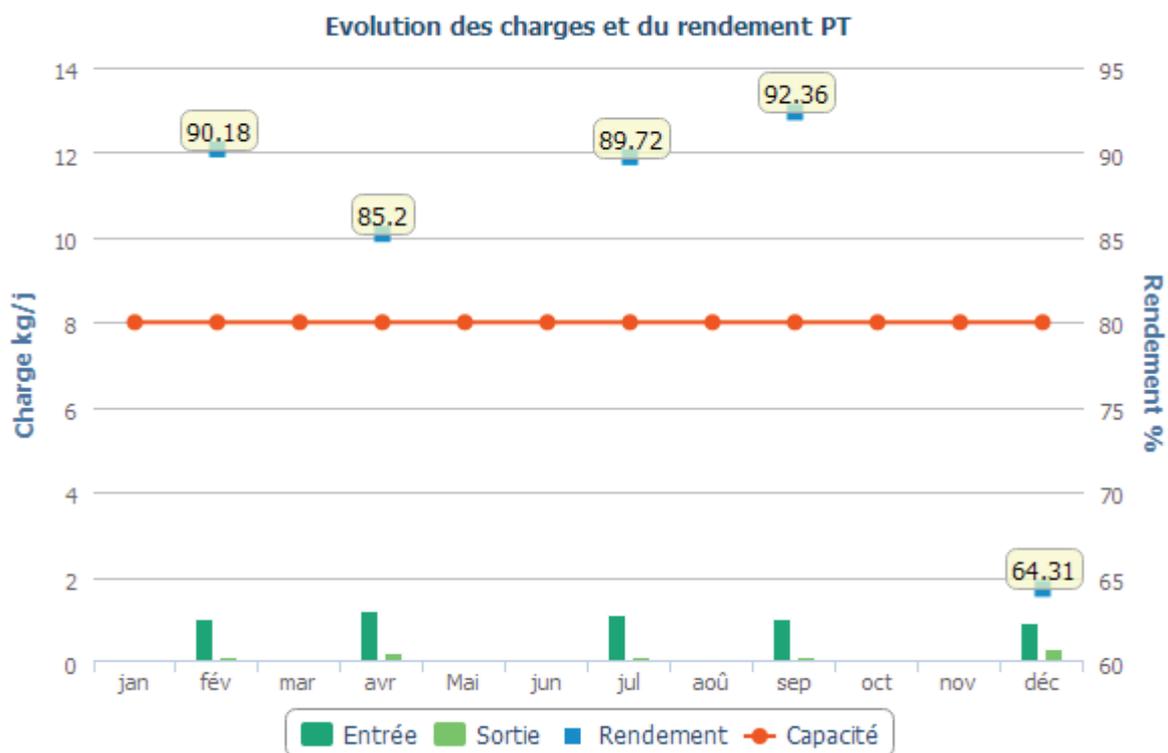
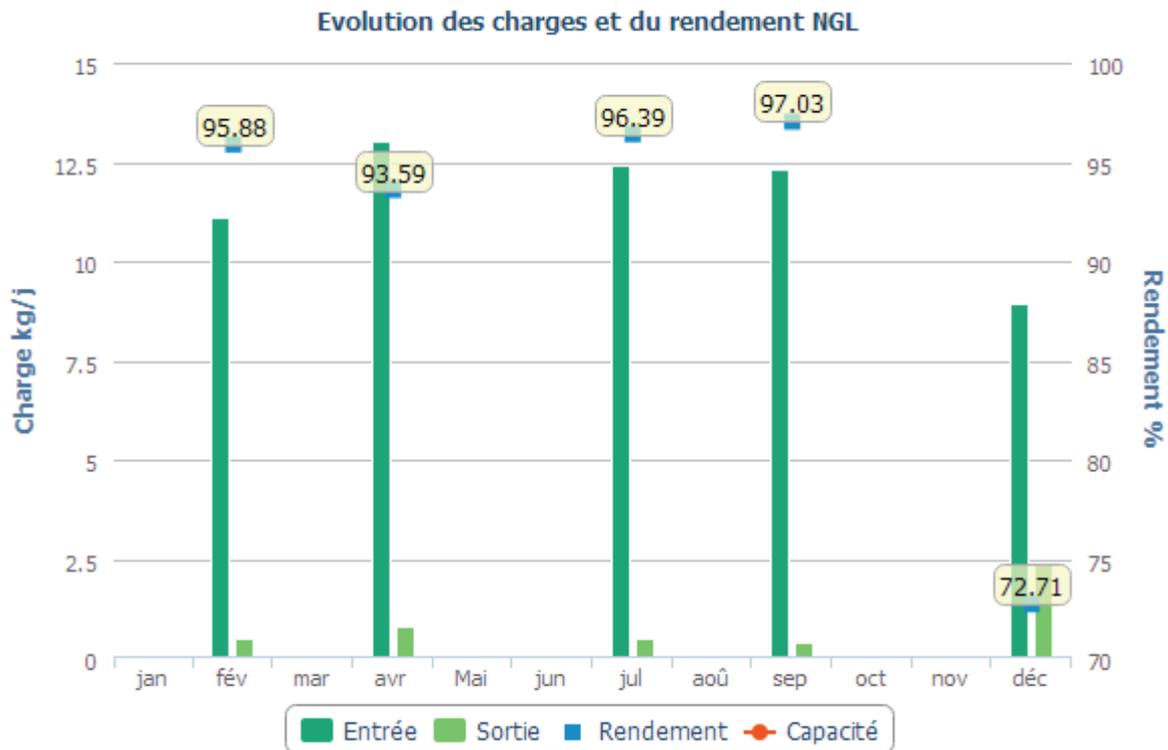
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

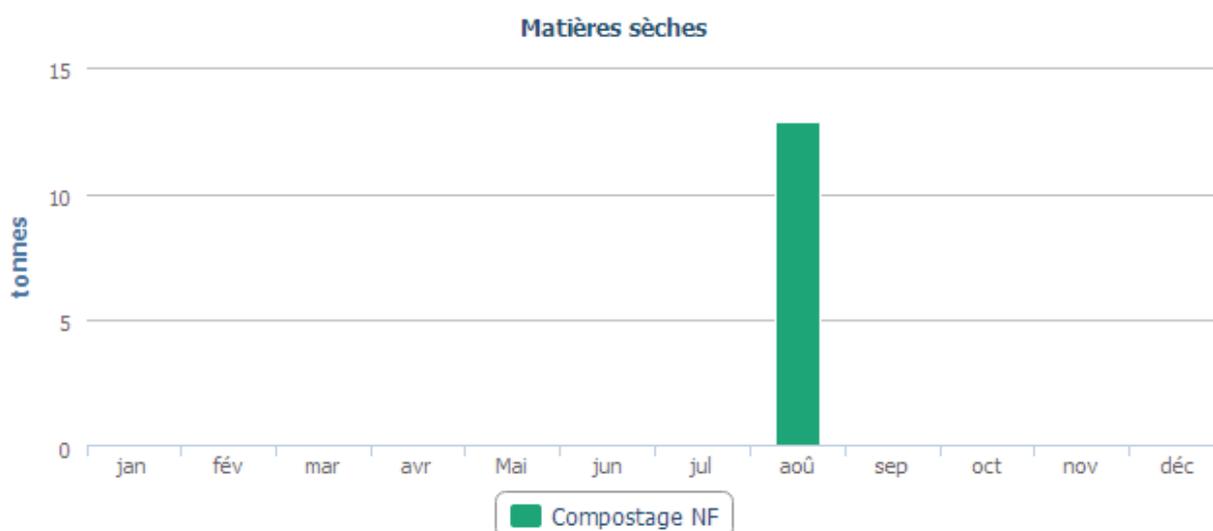
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Boues évacuées par mois



STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
02/10/2023	Non	22	5,28	16,94	6,34	2,42	2,42	0,23

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
02/10/2023	0,05	99,1	0,79	95,4	0,05	99,2	0,06	97,6	1,23	49,3	0,24	-5,5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

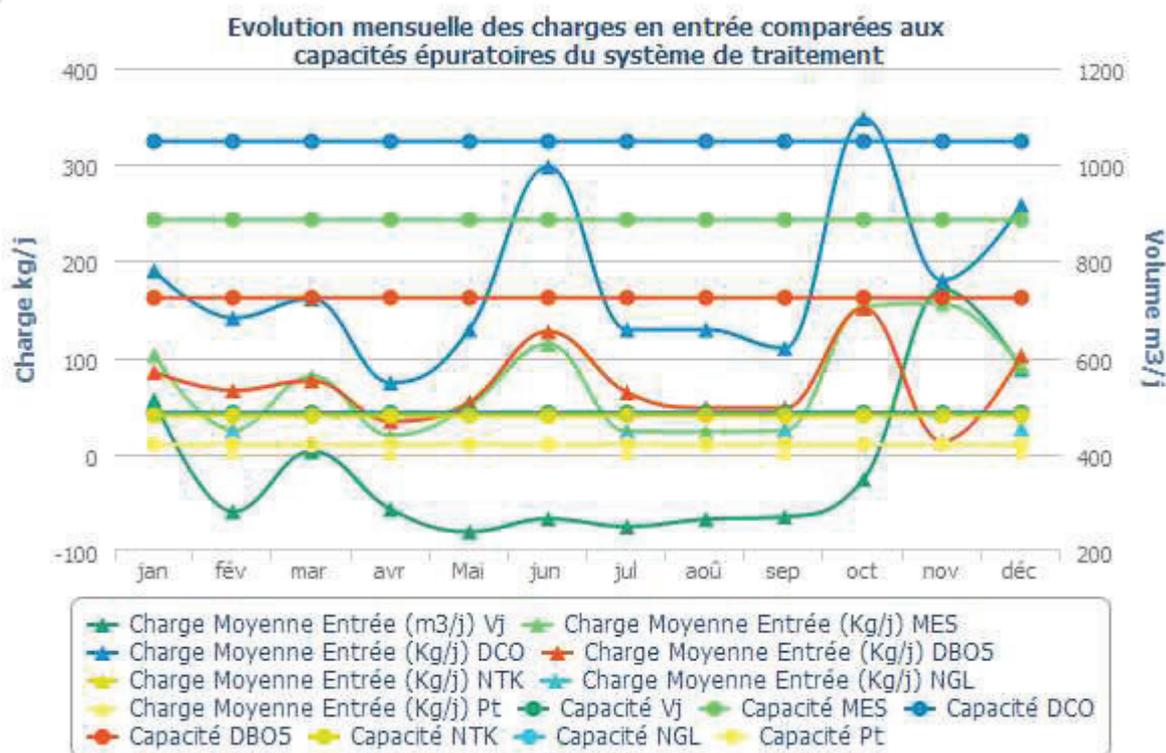
Publication : 21/11/2024

STEP CHAMPNIERS SURAUD

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	513	1 / 1	103	190	85	-	-	-
février	281	0 / 1	25	141	66	24,2	24,3	2,6
mars	406	1 / 1	81	161	76	-	-	-
avril	286	0 / 1	19	74	34	15,2	15,2	1,5
mai	239	0 / 1	50	129	54	-	-	-
juin	266	0 / 1	114	298	127	-	-	-
juillet	250	0 / 1	23	129	64	24,0	24,0	2,5
août	265	0 / 1	23	129	48	-	-	-
septembre	270	0 / 1	24	110	48	25,1	25,2	2,8
octobre	348	0 / 1	153	348	151	-	-	-
novembre	742	1 / 1	156	180	13	-	-	-
décembre	576	0 / 1	92	258	102	25,9	26,3	3,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

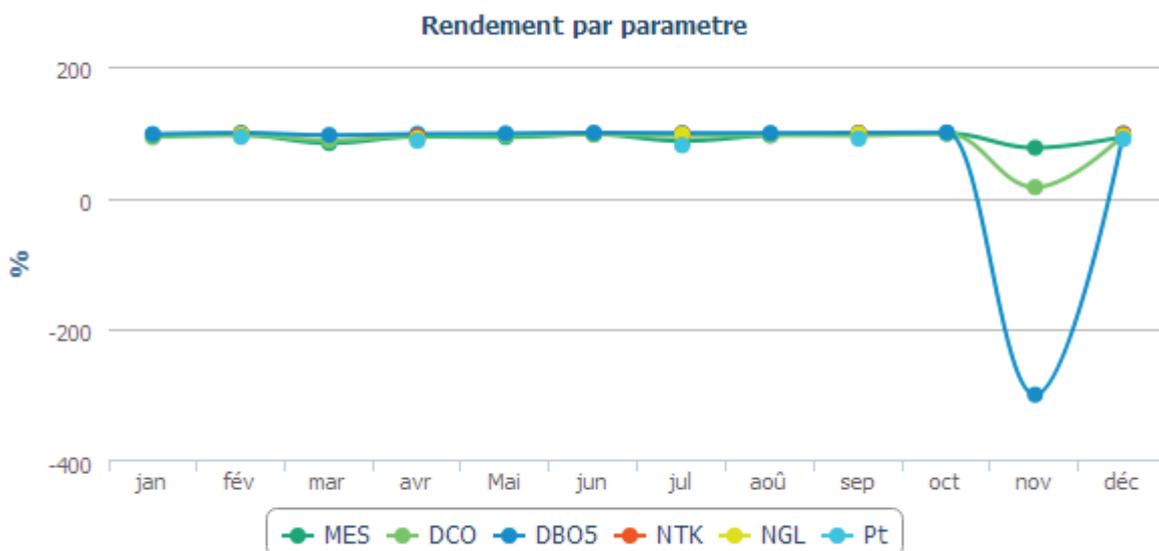
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,40	95,69	14,40	92,41	2,11	97,51						
février	1,10	95,81	5,40	96,16	0,58	99,12	0,60	97,35	0,90	96,48	0,20	93,14
mars	13,30	83,67	19,60	87,80	3,20	95,76						
avril	1,30	93,34	3,90	94,70	0,75	97,77	1,00	93,56	1,40	90,82	0,20	87,27
mai	3,70	92,64	6,50	94,97	0,92	98,30						
juin	3,70	96,77	9,40	96,83	0,79	99,38						
juillet	3,00	87,15	7,10	94,51	0,75	98,83	0,60	97,72	0,70	97,15	0,50	80,45
août	1,00	95,65	5,90	95,45	0,53	98,89						
septembre	0,60	97,65	5,20	95,26	0,27	99,43	0,40	98,27	0,50	97,91	0,30	90,23
octobre	2,70	98,26	6,50	98,12	0,37	99,75						
novembre	36,30	76,73	149,60	16,71	53,27	-298,70						
décembre	6,20	93,26	10,80	95,81	1,86	98,18	0,80	97,12	1,40	94,57	0,30	89,73



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

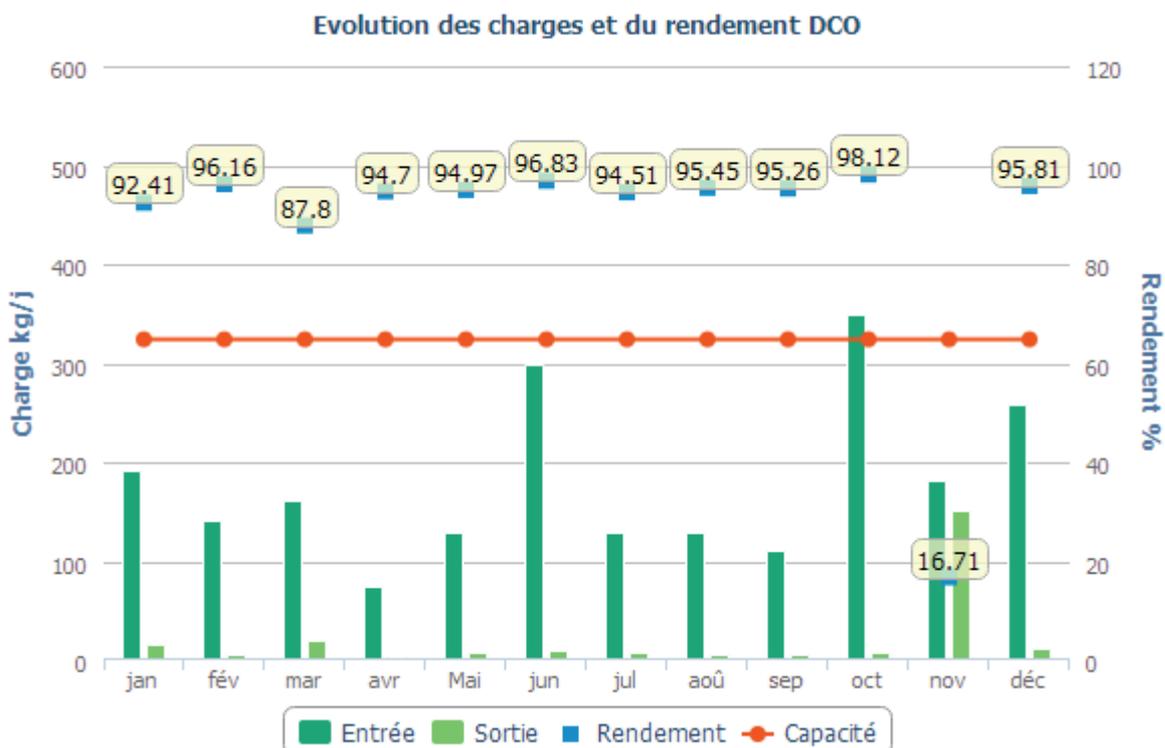
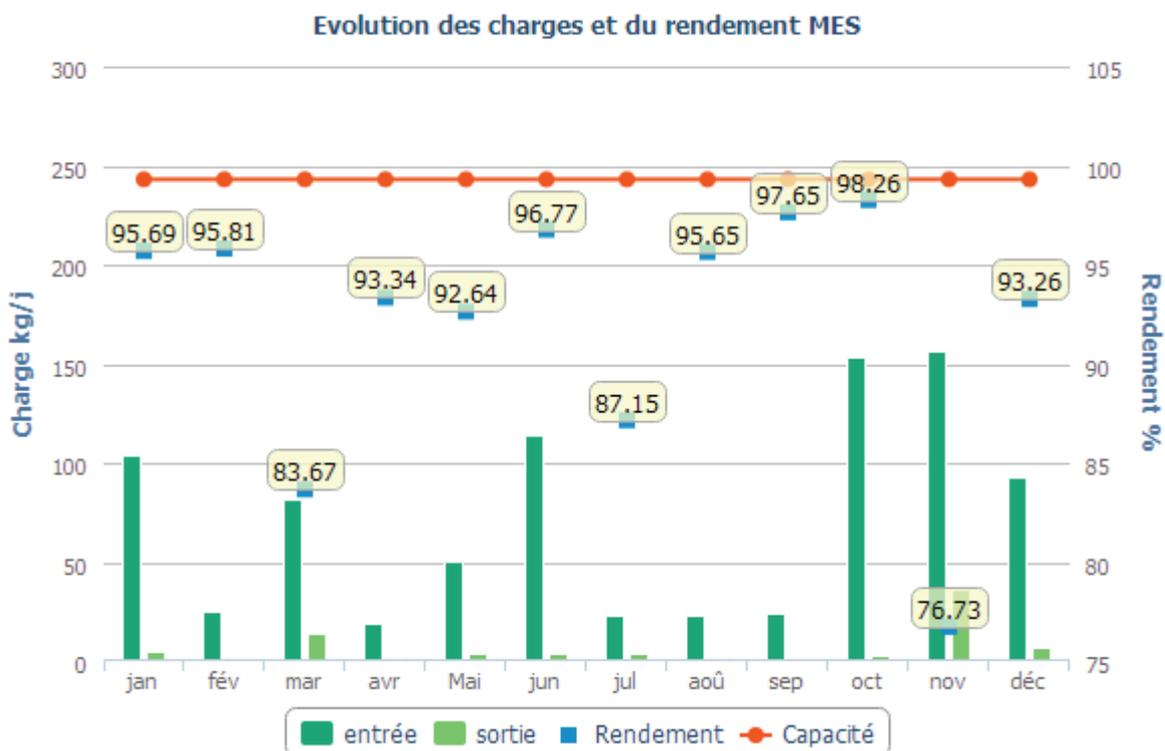
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Evolution des charges et du rendement par paramètre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

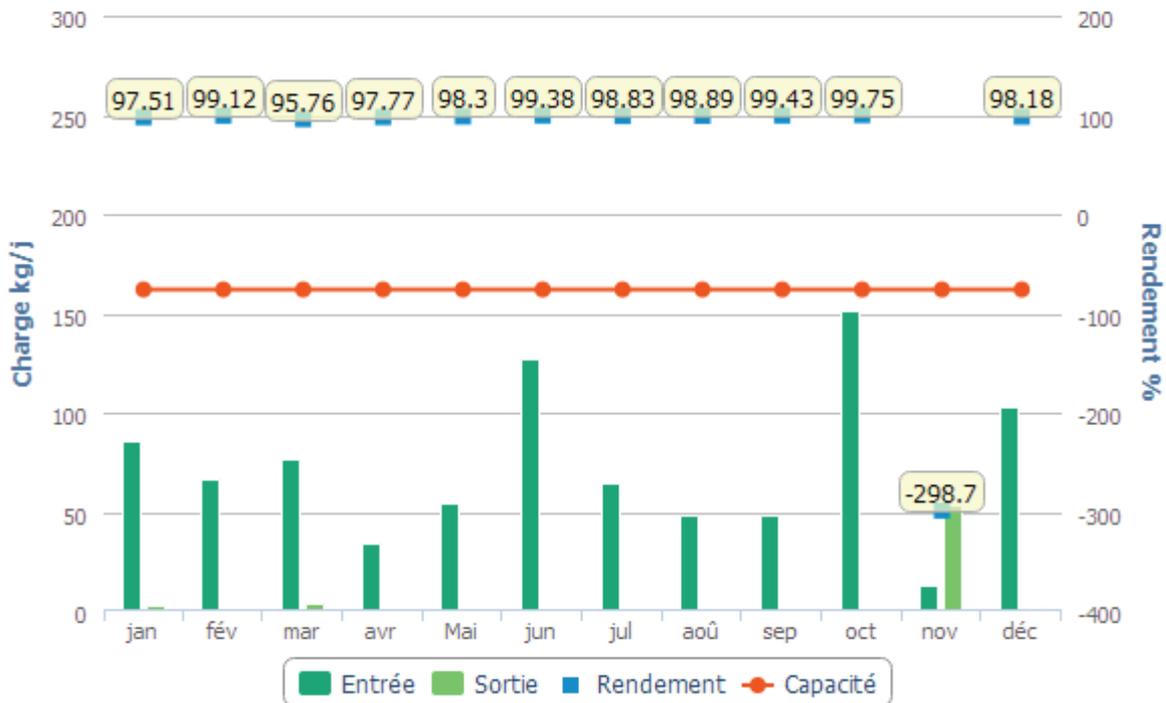
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

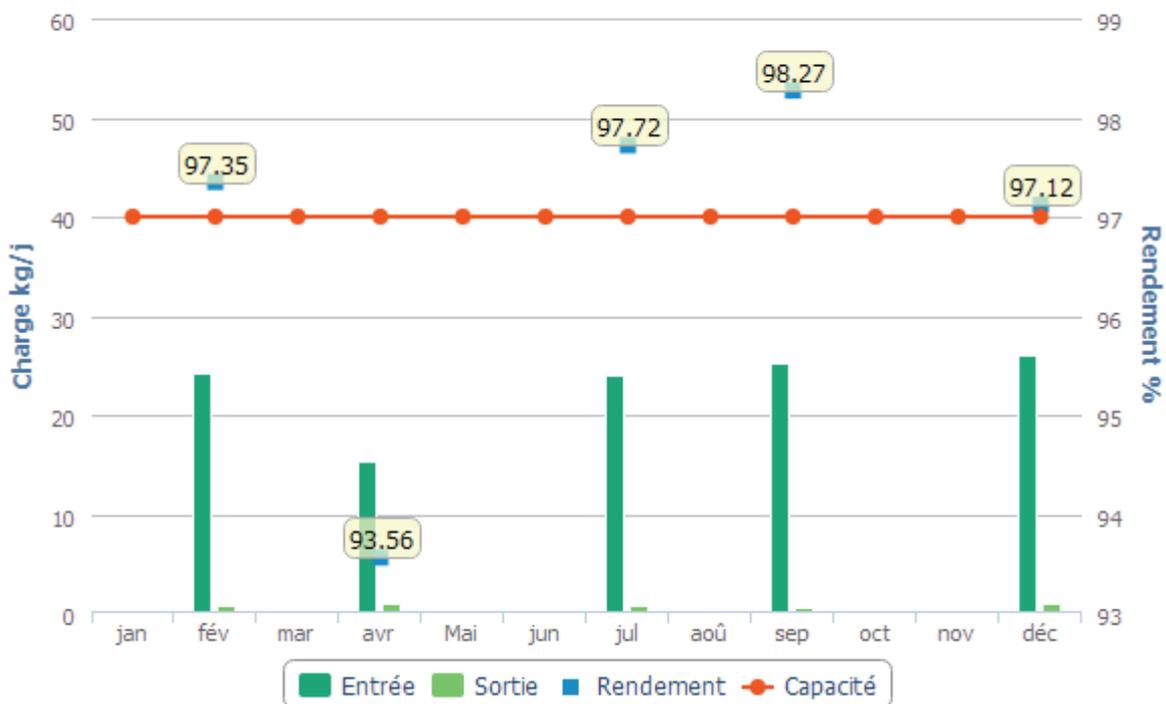
Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Evolution des charges et du rendement DB05



Evolution des charges et du rendement NTK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

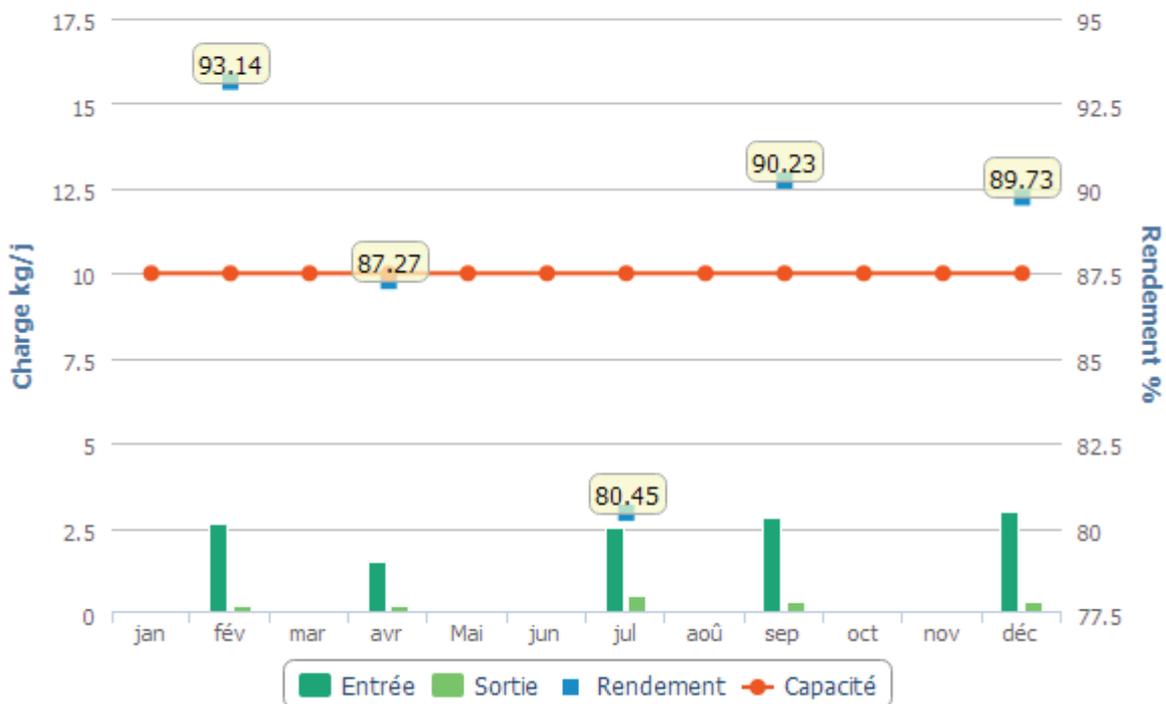
Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

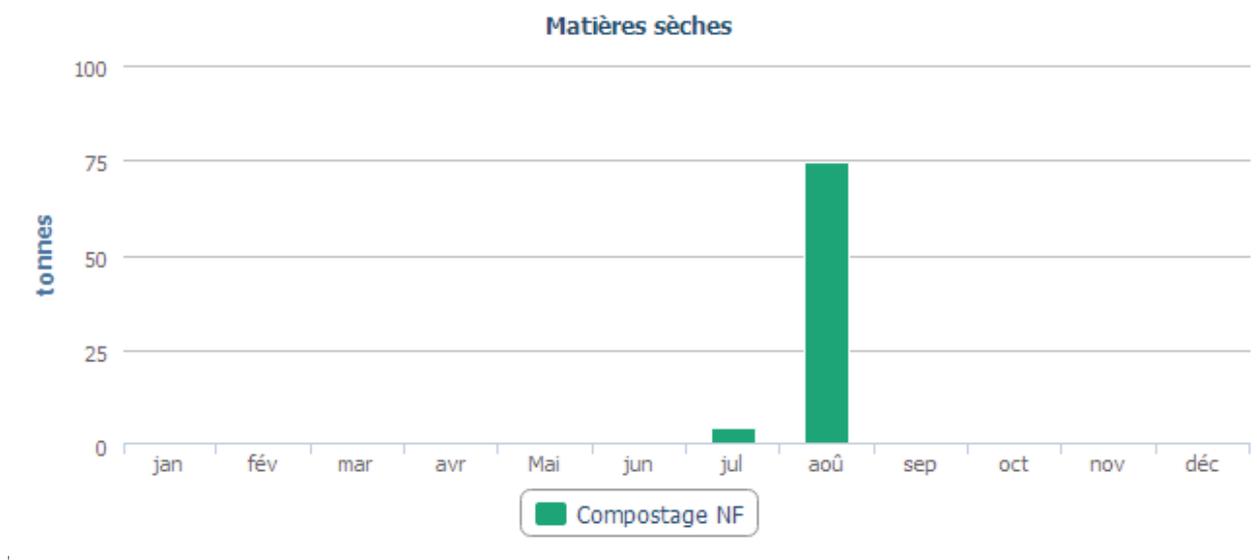
Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
06/11/2023	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Oui	Inondations

Boues évacuées par mois



STEP D'ASNIERES BOURG

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
10/05/2023	Non	22,6	9,04	21,13	7,91	2,49		0,28
25/10/2023	Non	36	9	28,01	8,75	2,84		0,31

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
10/05/2023	0,11	98,8	1,06	95,0	0,1	98,7	0,14	94,2	1,07		0,23	19,5
25/10/2023	0,2	97,8	1,47	94,8	0,1	98,9	0,12	95,7	1,06		0,31	1,2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
LAGUNE DE BRIE						
Energie relevée consommée (kWh)	6 611	6 974	6 114	6 497	4 895	-24,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	236	331	326	342	267	-21,9%
Volume pompé (m3)	27 992	21 045	18 732	18 980	18 341	-3,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 707	1 733	1 561	1 661	1 299	-21,8%
STEP - MARSAC						
Energie relevée consommée (kWh)	2 990	8 182	7 174	2 130	3 885	82,4%
STEP CHAMPNIERIS BOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	105 088	87 458	102 659	105 564	109 323	3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 326	1 102	1 419	1 720	1 366	-20,6%
Volume pompé (m3)	79 237	79 355	72 325	61 368	80 048	30,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 480	2 312	1 990	1 688	1 423	-26,4%
STEP CHAMPNIERIS CHIGNOLLE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 910	1 830	1 020	2 971	1 123	-62,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	319	271	143	397	142	-64,2%
Volume pompé (m3)	5 984	6 753	7 132	7 476	7 920	5,9%
STEP CHAMPNIERIS SURAUD						
Energie relevée consommée (kWh)	152 893	143 208	141 666	150 590	163 780	8,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 252	1 151	1 109	1 125	1 324	17,7%
Volume pompé (m3)	122 132	124 378	127 796	133 871	123 729	-7,6%
STEP D'ASNIERES BOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	16 910	18 123	17 041	15 675	13 503	-13,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	/	1 263	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	/	10 695	/
STEP DE JAULDES						
Energie relevée consommée (kWh)	/	0	723	534	862	61,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	0	149	124	118	-4,8%
Volume pompé (m3)	6 009	4 912	4 856	4 317	7 318	69,5%

Poste de relèvement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
PR - ROUTE DE GUISSALLE						
Energie relevée consommée (kWh)	67	310	410	307	316	2,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 175	534	342	237	215	-9,3%
Volume pompé (m3)	57	581	1 200	1 298	1 471	13,3%
Temps de fonctionnement (h)	5	51	151	114	173	51,8%
PR - VINDELLE - LES CHABOTS						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	/	4 591	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	/	1 287	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	/	3 567	/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

PR BOURG (VINDELLE)						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	/	6 920	/
Consommation spécifique (Wh/m3)					1 125	/
Volume pompé (m3)	/	/	/	1 942	6 151	216,7%
Temps de fonctionnement (h)	/	/	/	134	464	246,3%
PR CHEMIN DE L'EVECHE						
Energie relevée consommée (kWh)	650	1 099	1 684	1 486	1 610	8,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	402	288	421	420	282	-32,9%
Volume pompé (m3)	1 616	3 811	4 004	3 535	5 717	61,7%
Temps de fonctionnement (h)	106	250	487	430	719	67,2%
PR des Chabots (BALZAC)						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	191	4 598	2 307,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	284	1 289	353,9%
Volume pompé (m3)	/	/	/	672	3 568	431,0%
Temps de fonctionnement (h)	/	/	/	67	424	532,8%
PR Gabares Guissale (VINDELLE)						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	0	1 595	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	/	/	/	0	508	100%
Volume pompé (m3)	/	/	/	182	3 141	1 625,8%
PR LADOUX						
Energie relevée consommée (kWh)	19	327	382	603	585	-3,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 056	1 211	793	791	309	-60,9%
Volume pompé (m3)	18	270	482	762	1 894	148,6%
Temps de fonctionnement (h)	2	30	69	109	272	149,5%
PR Moulin Guissale (VINDELLE)						
Energie relevée consommée (kWh)	/	/	/	3 326	259	-92,2%

Poste de refoulement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
CHAMARANDE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	189	177	188	166	218	31,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 027	962	904	902	16 769	1 759,1%
Volume pompé (m3)	184	184	208	184	13	-92,9%
Temps de fonctionnement (h)	23	23	26	23	55	139,1%
CHEZ GILETS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	141	254	238	376	180	-52,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 938	5 292	2 356	2 474	1 565	-36,7%
Volume pompé (m3)	48	48	101	152	115	-24,3%
Temps de fonctionnement (h)	12	12	12	19	14	-26,3%
CHEZ NAUVE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	487	470	462	432	328	-24,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	513	538	520	530	400	-24,5%
Volume pompé (m3)	950	874	888	815	821	0,7%
Temps de fonctionnement (h)	50	46	47	44	43	-2,3%
CHEZ PENOTS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	202	204	175	166	53	-68,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	343	337	547	559	168	-69,9%
Volume pompé (m3)	589	605	320	297	315	6,1%
Temps de fonctionnement (h)	38	39	40	38	39	2,6%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CHURET (Anais)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 619	2 241	2 800	2 141	1 160	-45,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	333	393	286	146	-49,0%
Volume pompé (m3)	5 984	6 723	7 132	7 476	7 929	6,1%
Temps de fonctionnement (h)	356	400	437	383	503	31,3%
ECHANGEUR (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	7 195	5 885	6 411	6 341	5 405	-14,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	358	363	3 532	348	2 493	616,4%
Volume pompé (m3)	20 080	16 200	1 815	18 220	2 168	-88,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 004	810	921	911	1 072	17,7%
ECHAUGETTE/TUILERIES (Champ)						
Energie relevée consommée (kWh)	406	444	451	332	257	-22,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	259	244	244	210	-13,9%
Volume pompé (m3)	1 496	1 712	1 848	1 361	1 223	-10,1%
Temps de fonctionnement (h)	187	214	225	166	149	-10,2%
FONTANSON (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	394	405	688	683	813	19,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	209	228	763	833	1 028	23,4%
Volume pompé (m3)	1 884	1 776	902	820	791	-3,5%
Temps de fonctionnement (h)	157	148	406	403	642	59,3%
GRATELOT (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	617	666	611	788	468	-40,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 234	1 665	994	1 021	434	-57,5%
Volume pompé (m3)	500	400	615	772	1 078	39,6%
Temps de fonctionnement (h)	50	40	62	80	118	47,5%
HOTELS/RTE PARIS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	3 548	2 837	4 001	4 243	3 384	-20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	664	697	711	707	560	-20,8%
Volume pompé (m3)	5 346	4 070	5 624	6 001	6 045	0,7%
Temps de fonctionnement (h)	486	370	544	577	620	7,5%
INTERMARCHE/RTE AGRIS (Champ)						
Energie relevée consommée (kWh)	543	537	526	450	291	-35,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	181	183	238	236	180	-23,7%
Volume pompé (m3)	3 004	2 940	2 207	1 910	1 620	-15,2%
Temps de fonctionnement (h)	236	231	217	186	158	-15,1%
JAULDES (Jauldes)						
Energie relevée consommée (kWh)	839	878	723	613	862	40,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	140	179	111	129	118	-8,5%
Volume pompé (m3)	6 009	4 912	6 486	4 768	7 318	53,5%
Temps de fonctionnement (h)	707	578	607	515	808	56,9%
LA CHIGNOLLE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	556	564	615	921	503	-45,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	137	84	140	105	-25,0%
Volume pompé (m3)	3 513	4 121	7 345	6 584	4 802	-27,1%
Temps de fonctionnement (h)	283	332	428	540	397	-26,5%
LA CURE/LA VALLEE (Brie)						
Energie relevée consommée (kWh)	276	200	275	304	909	199,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	310	176	200	200	153	-23,5%
Volume pompé (m3)	891	1 134	1 377	1 521	5 938	290,4%
Temps de fonctionnement (h)	99	126	153	169	662	291,7%
LA FERRIERE (Champniers)						

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Energie relevée consommée (kWh)	469	481	418	501	421	-16,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	341	204	268	107	-60,1%
Volume pompé (m3)	1 710	1 410	2 054	1 868	3 917	109,7%
Temps de fonctionnement (h)	114	94	141	129	170	31,8%
LANSAC (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 303	1 421	1 245	1 183	945	-20,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	175	143	143	112	-21,7%
Volume pompé (m3)	8 030	8 140	8 697	8 258	8 445	2,3%
Temps de fonctionnement (h)	365	370	406	386	395	2,3%
LEROY SOMER (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	3 715	3 569	3 442	3 427	3 302	-3,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	232	247	224	224	179	-20,1%
Volume pompé (m3)	15 994	14 476	15 356	15 290	18 436	20,6%
Temps de fonctionnement (h)	727	658	698	695	838	20,6%
LES GALLAIS (Asnières)						
Energie relevée consommée (kWh)	369	333	406	460	230	-50,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	484	366	453	453	221	-51,2%
Volume pompé (m3)	763	910	896	1 015	1 043	2,8%
Temps de fonctionnement (h)	109	130	128	145	149	2,8%
LES MONTAGNES (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	39 771	26 475	20 012	20 134	3 159	-84,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	769	833	680	650	369	-43,2%
Volume pompé (m3)	51 731	31 780	29 450	30 965	8 572	-72,3%
Temps de fonctionnement (h)	4 950	3 041	2 945	2 963	2 863	-3,4%
LES POTAGERS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	6 197	7 460	7 154	7 760	5 096	-34,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	338	373	328	329	215	-34,7%
Volume pompé (m3)	18 351	20 023	21 783	23 602	23 722	0,5%
Temps de fonctionnement (h)	812	886	968	1 050	1 055	0,5%
LES ROSSIGNOLS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 293	1 508	1 432	1 212	1 476	21,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	120	130	241	237	238	0,4%
Volume pompé (m3)	10 745	11 585	5 933	5 124	6 193	20,9%
Temps de fonctionnement (h)	614	662	691	585	712	21,7%
RTE MAIRIE/DE JAULDES (Brie)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 148	1 222	1 478	1 489	1 192	-19,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	216	193	181	181	109	-39,8%
Volume pompé (m3)	5 316	6 324	8 160	8 220	10 932	33,0%
Temps de fonctionnement (h)	443	527	680	685	911	33,0%
RUE DES FIGUIERS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	560	593	535	487	460	-5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	296	376	375	264	-29,6%
Volume pompé (m3)	2 064	2 004	1 422	1 299	1 742	34,1%
Temps de fonctionnement (h)	172	167	167	152	271	78,3%
SURAUD (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	18 752	20 019	19 935	15 272	12 621	-17,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	266	272	235	179	34	-81,0%
Volume pompé (m3)	70 401	73 579	85 011	85 543	369 629	332,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 522	3 681	4 155	4 181	3 765	-9,9%
VIVILLE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	35 776	36 081	42 756	38 991	9 335	-76,1%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.6 Le Système de traitement

CHAMPNIERS BOURG



LE BOURG

Capacité
épuratoire en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

Capacité hydraulique
(m3/j)

120

2 000

330

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Traitement biologique par boues activées faible charge

<p>Dégrilleur à tamis rotatif : permet de retirer les refus de plus de 4 mm</p>	<p style="text-align: center;">Prétraitement</p> 
---	---

<p>Bassin d'aération : en présence d'oxygène, la masse bactérienne transforme la matière organique en boue + Déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique</p>	<p style="text-align: center;">Prétraitement</p> 
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

<p>Séparation de la boue et de l'eau traitée par décantation</p>	<p style="text-align: center;">Clarificateur</p> 
--	--

<p>Filtre à sable d'infiltration Finition du traitement avant rejet dans le Viville</p>	<p style="text-align: center;">Traitement Tertiaire</p> 
---	--

<p>Filtre macrophyte (roseaux) : Stockage et déshydratation des boues</p>	<p style="text-align: center;">Filtre macrophyte</p> 
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CHAMPNIERS SURAUD



SURAUD

Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

162

Capacité
(Eq-Hab)

2 700

Capacité hydraulique
(m3/j)

405

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Traitement biologique par boues activées faible charge

<p>Dégrilleur à tamis rotatif : permet de retirer les refus de plus de 4 mm</p>	<p style="text-align: center;">Prétraitement</p> 
---	---

<p>Bassin d'aération : en présence d'oxygène, la masse bactérienne transforme la matière organique en boue + Déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique</p>	<p style="text-align: center;">Prétraitement</p> 	
--	--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

<p>Séparation de la boue et de l'eau traitée par décantation</p>	<p>Clarificateur</p>
	

<p>Filtre à sable d'infiltration Finition du traitement avant rejet dans le Viville</p>	<p>Traitement Tertiaire</p>
	

<p>Filtre macrophyte (roseaux) : Stockage et déshydratation des boues</p>	<p>Filtre macrophyte</p>
	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

ASNIERES BOURG



Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

ASNIERES BOURG

60

1000

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Disques biologiques

<p>Dégrilleur à vis</p>	<p style="text-align: center;">Prétraitement</p> 
<p>Dispositif de comptage d'entrée</p>	<p style="text-align: center;">Canal d'entrée</p> 
<p>Poste de relèvement général des effluents</p>	<p style="text-align: center;">Relèvement des effluents</p> 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

<p>Répartition de l'effluent sur les 2 lignes de biodisques</p>	<p>Répartiteur</p>
	

<p>L'alternance de phase d'immersion et de phase d'émerision favorise le développement d'une culture bactérienne sur la surface des disques</p>	<p>Disques biologiques</p>
	

<p>Séparation de la boue et de l'eau traitée par décantation</p>	<p>Clarificateur</p>
	

<p>Dispositif de comptage en sortie</p>	<p>Canal de sortie</p>
	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Peaufinement du traitement par lagunage naturel	Lagune de finition
	

Pompage des boues en excès	Extraction des boues
	

Epaississement des boues sur filtre drainant et planté de roseaux	Filtres à boue
	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

ASNIERES NEUILLAC

Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

ASNIERES NEUILLAC

12

200

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Lagunage naturel

Prétraitement	
Dégrilleur manuel	
Lagunes – 3 bassins	
Processus biologiques naturels d'auto-épuration	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

BRIE



BRIE

Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

48

800

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Filière combinée (filtre planté de roseaux + lagunage)

<ul style="list-style-type: none"> - Arrivée des effluents du PRG - Répartition des effluents sur les filtres roseaux 	<p style="text-align: center;">Arrivée des effluents</p> 
<p>Pompage des eaux d'infiltration et alimentation de la lagune de finition (2 bassins)</p>	<p style="text-align: center;">Lagunes de finition</p> 
<p>Sortie des effluents traités</p>	<p style="text-align: center;">Canal de sortie</p> 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

JAULDES

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité (Eq-Hab)
JAULDES	8,4	140

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Filière combinée (fosse toutes eaux + lits d'infiltration)

<p>Poste de relèvement général : 2 pompes</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Canal d'entrée- Fosse toutes eaux (50 m³)	
<p>Lit d'infiltration</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CHAMPNIERS CHIGNOLLE

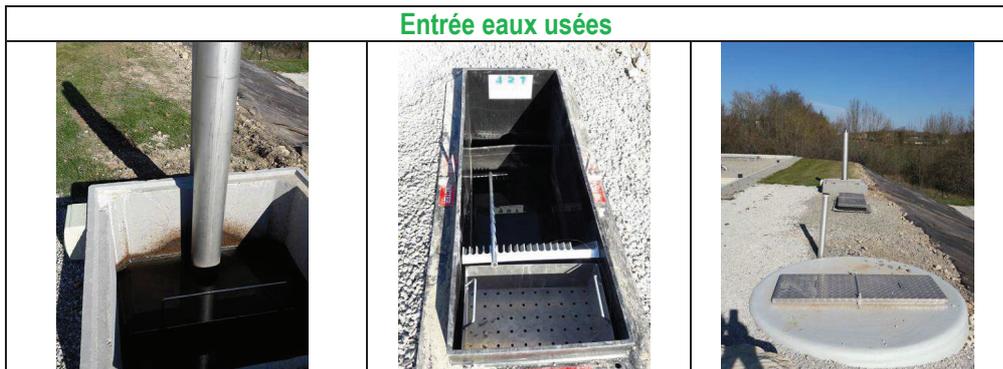


Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

CHAMPNIERS CHIGNOLLE

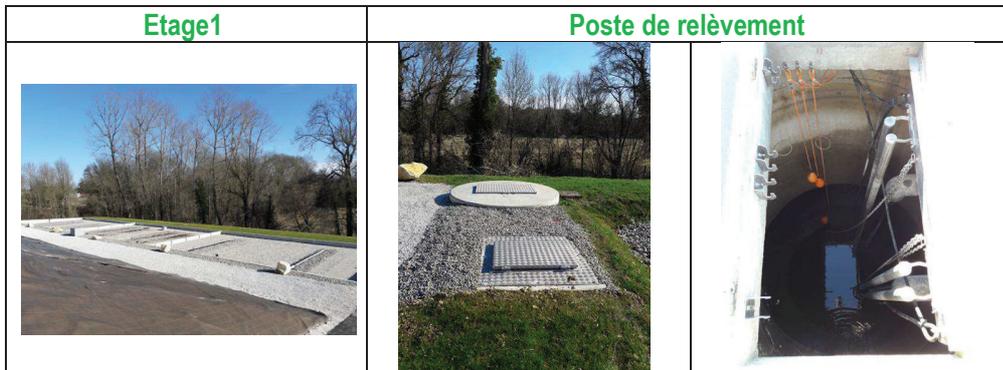
274

Entrée eaux usées



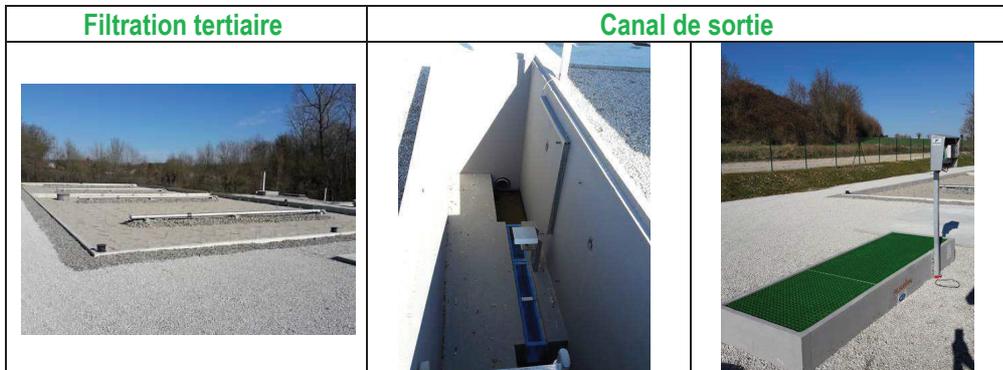
Etage1

Poste de relèvement



Filtration tertiaire

Canal de sortie



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

MARSAC

Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

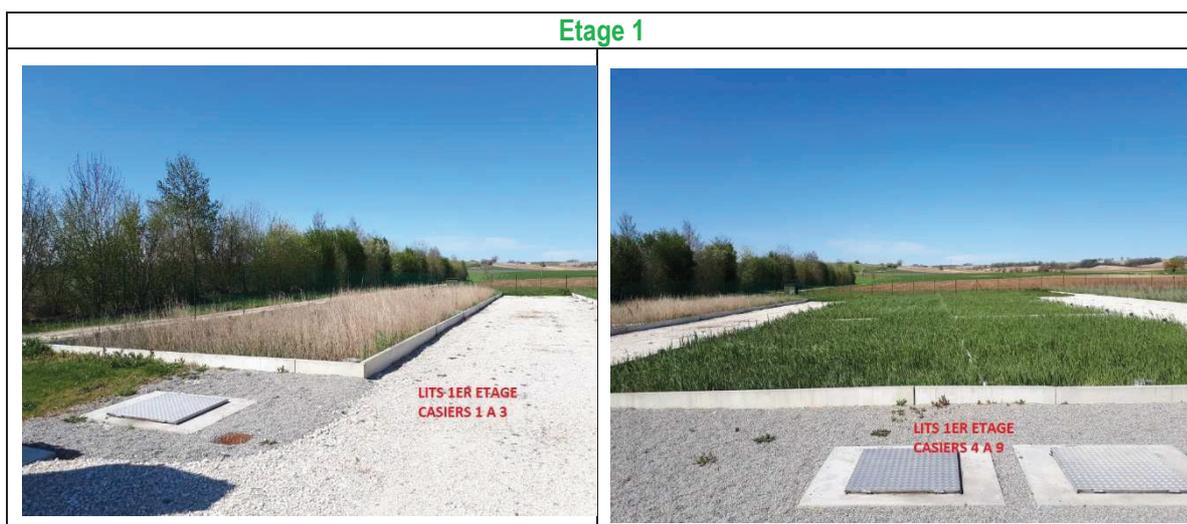
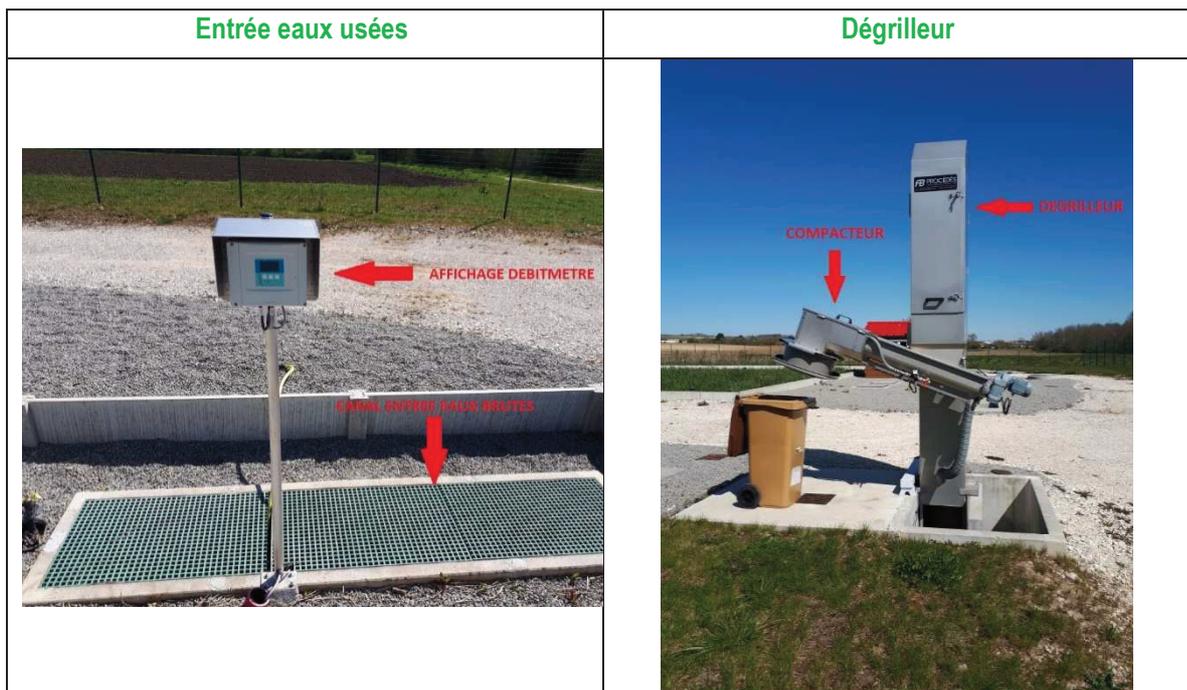
MARSAC

35

700

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Planté de roseaux



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Etage 2	Canal de sortie
 <p>LITS 2EME ETAGE CASIERS 1 A 6</p>	 <p>APPRÈS DEBITMÈTRE</p> <p>CANAL SORTIE TOUT TRAITÉ</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.7 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAG de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société SAGEBA par fusion absorption avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 juin 2023.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vonnet – 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),

un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,

les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Réunion Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnot - 93300
Aubervilliers France
Tél : +33 (0)1 05 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,96 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont facturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Viornet - 93300
Aubervilliers - France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2,207,287,340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Daussault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers - France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

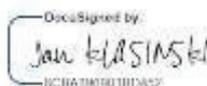
- Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

KCHHAKM0H0H0WAZ

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax: 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 80, rue Mademoiselle Vernet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'à
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur le portail électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://afnor.org), selon un lien qui sera communiqué ultérieurement.
AFNOR Certification est certifiée par le Bureau Veritas Certification, 11 rue de Valenciennes, 59555 Lille Cedex, France.
AFNOR Certification est certifiée par le Bureau Veritas Certification, 11 rue de Valenciennes, 59555 Lille Cedex, France.
AFNOR est un marque AFNOR. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 18616 01/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

11 rue de Valenciennes - 59555 Lille Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Ce certificat est valable à compter du 10/11/2021 jusqu'au 09/11/2024.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est une société membre de l'AFNOR. Elle est agréée par le Ministère de l'Intérieur. Les activités certifiées sont agréées par le Ministère de l'Intérieur. AFNOR Certification est une société membre de l'AFNOR. Elle est agréée par le Ministère de l'Intérieur. Les activités certifiées sont agréées par le Ministère de l'Intérieur. AFNOR Certification est une société membre de l'AFNOR. Elle est agréée par le Ministère de l'Intérieur. Les activités certifiées sont agréées par le Ministère de l'Intérieur.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 070 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Ce certificat est valide jusqu'au 09/11/2024.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [site internet](https://www.afnor.org). Méthode de vérification de la validité de ce certificat : <https://www.afnor.org>
afnor is available for the customer in accordance with the contract. For more information, please contact us at <https://www.afnor.org>
CONTACT : certification@afnor.org / [+33 \(0\)1 41 82 80 00](tel:+3330141828000) / [+33 \(0\)1 49 17 90 00](tel:+3330149179000)
AFNOR Certification est un organisme AFNOR à l'initiative de l'AFNOR. AFNOR Certification est un organisme AFNOR à l'initiative de l'AFNOR.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.9 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

• UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

• LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01829007182720241142024_1_2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filiale industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.

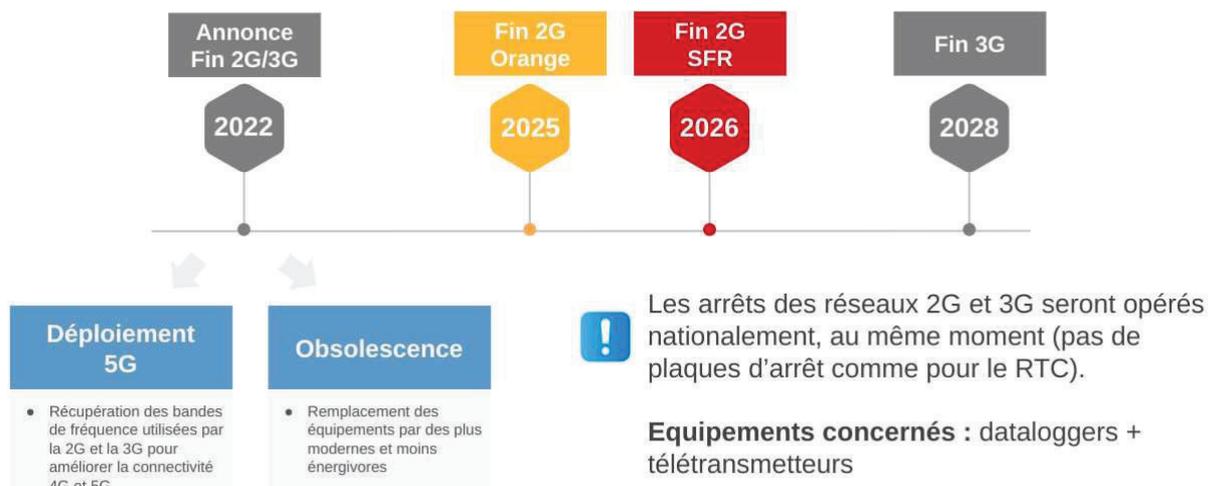
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6.10 Attestations d'assurances



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002165-24 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

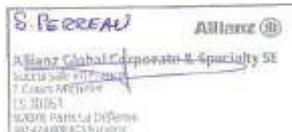
La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 808 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 808

Siège social:
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

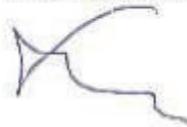
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

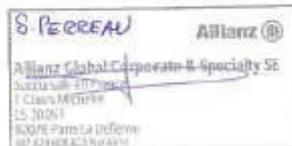
Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDB/0001 et 2024/FR/PDB/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par **CODEVE**, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L126-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t+33(0)1 47 83 10 1 0 | f+33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 940 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L11 ET L11-4 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur: 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéroulque, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMARTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smaftp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 295

Entendues et agréées par le Code des assurances. Siège : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Extension de garantie par le Comité d'Assurance - Siège : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Siège : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_204-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

019-20071827-202411-2024-11-20195
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Ressourcer le monde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com